

**Analyse de la mise en œuvre des dispositions
relatives au travail et à l'emploi qui en vertu de la
loi du 12 février 1999 expirent au 31 juillet 2003**

Rapport II

Luxembourg, le 26 novembre 2002
Rév. 12.2.03

<u>1 - INTRODUCTION</u>	3
<u>1.1. – Cadre général</u>	3
1.1.1. – Objet du mandat	3
1.1.2. – Rappel des dispositions législatives	3
<u>1.2. – Cadre spécifique</u>	5
<u>2 – ANALYSE DES DÉFINITIONS SUR L'EMPLOI ET SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL</u>	6
<u>2.1. - Présentation des définitions légales</u>	6
<u>2.2. – Les concepts légaux associés</u>	8
<u>2.3. – Interprétation des nouveaux moyens de flexibilisation de l'organisation du travail</u>	10
<u>2.4. – Comment définir une réduction du temps de travail ?</u>	11
<u>3 – ANALYSE DES CORRÉLATIONS OBSERVÉES</u>	14
<u>3.1. – Présentation de l'univers statistique</u>	14
<u>3.2. – Evolution de l'emploi salarié par occupation suivant les régimes conventionnels</u>	21
3.2.1. - Evolution de la quote-part des CCT individuelles	21
3.2.2. - Evolution de la quote-part des CCT sectorielles	22
3.2.3. - Evolution des régimes conventionnels dans l'économie générale	26
<u>3.3. – Analyses spécifiques</u>	
3.3.1. - Evolution des relations entre les occupations, les personnes déclarées et les ETP dans les CCT sectorielles	29 29
3.3.2. – Evolution des occupations suivant le sexe et les 4 thèmes de négociation du PAN dans les CCT sectorielles	31
3.3.3. – Présentation des résultats de l'enquête auprès des entreprises à CCT individuelles	33
<u>3.4. – Analyse de l'évolution des heures supplémentaires déclarées</u>	39
<u>4 – CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES</u>	43
<u>ANNEXES :</u>	45
<u>Liste des tableaux du rapport</u>	45
<u>Prise de position de l'UEL concernant les pages 13 et 41 du rapport</u>	47
<u>Tableaux statistiques de l'enquête sur l'Emploi et l'Organisation du Travail</u>	48
<u>Nombre d'entreprises et cibles ayant participé à l'enquête « Emploi et Organisation du Travail »</u>	59

1 - INTRODUCTION

1.1. – Cadre général

1.1.1. – Objet du mandat

Conformément à l'article XXX point (3) de la loi du 12 février 2002, avant l'expiration du 31 juillet 2003, il sera procédé « à une évaluation des effets des dispositions concernées sur le marché de l'emploi luxembourgeois, en ce qui concerne notamment le taux d'activité, le taux d'activité féminin, le taux d'activité à temps partiel, l'offre d'emplois à temps partiel et le taux de chômage général et relatif à certaines catégories de chômeurs. » Parmi les dispositions concernées de l'article XXX point (2) de la loi précitée, celles qui sont entrées en vigueur concernent les conventions collectives de travail et l'organisation du travail.

Suite à une réunion du Comité Permanent de l'Emploi (CPE) du 19 juin 2002, il est arrêté de procéder à la réalisation d'une telle étude en ayant recours aux services d'experts externes. L'Observatoire des Relations Professionnelles et de l'Emploi (ORPE), en sa séance du 2 juillet 2002, est chargé de préciser le champ d'application de l'analyse envisagée et il est décidé de charger l'institut de recherche ACORD International s.a. avec la réalisation d'une telle évaluation. Des décisions retenues, il ressort principalement ce qui suit :

En vue d'optimiser la gestion des résultats des analyses à faire, la proposition d'une approche par étapes est retenue. Trois niveaux d'évaluation sont envisagés à résumer par les objectifs globaux suivants :

1. établir les corrélations entre certaines dispositions d'organisation du temps de travail avec l'évolution de l'emploi dans le cadre des entreprises sous conventions collectives de travail
2. établir les liens de causalités entre les dispositions précédentes, élargies des aspects de formation continue et d'égalité entre les femmes et les hommes avec leurs effets sur l'emploi
3. situer les effets de l'analyse ciblée sur les entreprises ayant souscrit des conventions collectives de travail par rapport au cadre de l'économie globale luxembourgeoise.

1.1.2. – Rappel des dispositions législatives

Avant d'évaluer la mise en œuvre des dispositions concernées de la loi relative à la mise en œuvre du PAN 1998, rappelons brièvement leur contenu. Les thèmes visés touchent aux conventions collectives de travail et à l'aménagement du temps de travail. Les éléments-clés desdites dispositions devraient livrer les points de repères à l'évaluation qualitative relative à l'interprétation concrète qui leur a été donnée dans le cadre des conventions collectives de travail (re)négociées après l'entrée en vigueur de cette loi.

Les conventions collectives de travail (articles 4 et 4bis de la loi modifiée du 12 juin 1965)

Les sujets de négociation collective qui depuis la loi du PAN précitée sont imposés par voie légale (art.4 point 4) sont les suivants :

- o **l'organisation du travail** y compris les formules souples de travail, afin de rendre les entreprises productives et compétitives et d'atteindre l'équilibre nécessaire entre souplesse et sécurité ; les thèmes abordés relatifs à l'organisation du travail porteront notamment sur les périodes de référence pour le calcul de la durée du travail, sur la réduction du temps de travail, sur la réduction des heures supplémentaires, sur le développement du travail à temps partiel et sur les interruptions de carrière ;
- o **la politique de formation de l'entreprise, du secteur ou de la branche** auxquels la CCT est applicable et notamment l'accroissement des possibilités de formation, d'expérience professionnelle, de stages, d'apprentissage ou d'autres mesures propres à faciliter la capacité d'insertion professionnelle, notamment en faveur des chômeurs, ainsi que le développement des possibilités de formation tout au long de la vie ; le nombre de possibilités supplémentaires ainsi créées sera à consigner dans la CCT ;
- o d'une manière générale, les efforts faits par les parties à la CCT en vue du **maintien ou de l'accroissement de l'emploi et de la lutte contre le chômage** ; les lignes directrices sur l'emploi de la Stratégie européenne de l'emploi (SEE) serviront de base aux négociations ;
- o la **mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes** dans les établissements et/ou entreprises auxquels la CCT est applicable ; les négociations porteront notamment sur l'établissement d'un plan d'égalité et sur les moyens de rendre l'entreprise et la formation continue y offerte accessibles aux personnes désirant réintégrer le marché de l'emploi après une interruption de carrière. Les modalités d'accès aux mesures de formation continue pour permettre aux salariés absents, en raison notamment d'un congé de maternité, d'une mesure de formation ou d'un congé sabbatique, de suivre l'évolution de la technique et des procédés de production, doivent obligatoirement figurer dans les CCT.

L'aménagement du temps de travail

Les nouvelles dispositions concernent les cibles suivantes : les ouvriers occupés dans les secteurs public et privé, les employés privés et le personnel occupé à temps partiel.

Les modifications introduites par la loi du PAN apportent une révision à une série d'articles d'une part de la loi modifiée du 9 décembre 1970 portant réduction et réglementation de la durée du travail des ouvriers occupés dans les secteurs public et privé de l'économie et d'autre part de la loi modifiée du 7 juin 1937 sur le louage de services des employés privés. Finalement, elles remplacent certains articles de la loi modifiée du 26 février 1993 concernant le travail volontaire à temps partiel.

Par la nouvelle loi, il y a introduction de formes souples de travail et précision de certaines normes en matière de durée du travail.

Plus particulièrement, il y a définition voire redéfinition des notions suivantes et de leurs modalités d'application :

- durée du travail des salariés
- des moyens de flexibilisation du temps de travail : périodes de référence légales, périodes de référence conventionnelles, plans d'organisation du temps de travail (« POT »)
- travail supplémentaire
- travail de jour férié légal
- temps de repos journalier

1.2. – Cadre spécifique

La première étape de l'évaluation engagée par l'institut ACORD International s.a. a abouti à la proposition d'un nouveau système de données exhaustif, appelé la « base de données ORPE », mettant pour la première fois en corrélation des dispositions d'organisation du travail et d'emploi. Au premier stade, le modèle est resté ciblé sur les entreprises individuelles ayant conclu ou renouvelé une convention collective de travail (CCT) après l'entrée en vigueur de la loi du PAN. Le système et ses potentialités ont été proposés aux représentants de l'ORPE en séance du 16 septembre 2002. Suite à cette présentation, le mandat d'ACORD International a été élargi de la demande suivante en vue de la prochaine réunion fixée au 21 octobre 2002. Dans la suite, il s'agissait :

- d'alimenter le système actuel de données par les informations sur les entreprises régies par les CCT sectorielles (informations quantitatives et qualitatives) ;
- de présenter dans la mesure du possible la durée de travail hebdomadaire dans la perspective annuelle pour les entreprises du système (CCT individuelles et sectorielles) ;
- de continuer de compléter les informations portant sur les CCT individuelles (données d'enquête et renseignements qualitatifs sur les dispositions relatives à l'organisation du travail, l'égalité hommes-femmes, la formation et la lutte anti-chômage) ;
- de proposer un glossaire des définitions utilisées sur l'emploi et l'organisation du travail ;
- de faire des propositions d'analyse des corrélations observées en relation avec l'évolution de l'emploi (sur base des CCT individuelles et sectorielles).

Après la réunion de l'ORPE du 21 octobre, il est conclu qu'ACORD International s.a. proposera pour le 18 novembre 2002 une analyse contextuelle basée sur les informations actuellement disponibles, élargies des données sur l'emploi à recevoir de la Sécurité Sociale. Ces données seront établies rapidement d'un commun accord sur mesure par les services de l'IGSS. En réunion bilatérale entre l'IGSS et ACORD International, le 23 octobre 2002, il est convenu par conséquent de récolter les données statistiques aux trois niveaux, à savoir :

- l'économie globale par statut et par sexe
- l'univers couvert par les CCT sectorielles, à savoir par branche /profession suivant le schéma cible – NACE proposé par ACORD dont les données sur les CCT individuelles (sur base des matricules-cibles) sont à enlever
- l'univers couvert par les CCT individuelles, de manière globale pour l'ensemble des entreprises soumises à des CCT individuelles.

Pour tous les niveaux, les informations sont à collecter par occupation, selon le nombre de salariés déclarés, les heures de travail déclarées, les ETP à la date fin du mois (mars 1998 et mars 2001). Les statistiques correspondantes ont été fournies le 8 novembre 2002 à ACORD par le Ministère de la Sécurité Sociale conformément aux décisions prises.

2 – ANALYSE DES DÉFINITIONS SUR L'EMPLOI ET SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL

2.1 - Présentation des définitions légales

Les différentes précisions terminologiques trouvent leur origine dans la législation du travail et notamment dans la loi du 12 février 1999 et dans la loi du 8 mars 2002 portant révision de la loi précitée.

- **Durée du travail**

Il s'agit du temps où l'ouvrier et l'employé privé sont à la disposition de leur(s) employeur(s), à l'exclusion du temps de repos pendant lequel ils ne sont pas à la disposition de leur(s) employeurs.

- **Durée légale du travail**

La durée légale du travail fixe le cadre du maximum légal.

Elle est de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine, mais peut être plus courte. Certains secteurs de l'économie et certains types d'entreprises, spécifiés par voie légale, ne sont pas soumis à ces dispositions. De manière générale la durée maximale de travail ne pourra pas dépasser 10 heures par jour, ni 48 heures par semaine. Néanmoins les salariés travaillant en cycle continu peuvent être occupés jusqu'à 56 heures par semaine (d'après la Convention de l'OIT).

Par règlement grand-ducal, un nombre limité de secteurs, de branches, d'activités ou de professions peuvent être déterminés, où, soit d'après la convention collective de travail applicable, soit sur autorisation du Ministre du Travail, une durée maximale de travail journalier de 12 heures peut être autorisée, sans toutefois que la durée hebdomadaire de travail ne dépasse les 40 heures. Le règlement grand-ducal devra fixer les conditions et modalités y afférentes et pourra le cas échéant être limité dans la durée d'application (concerner certaines périodes de l'année ou plutôt une durée-calendrier spécifiée).

- **Durée conventionnelle du travail**

La durée conventionnelle du travail fixe le cadre du maximum conventionnel. La convention collective peut fixer des limites inférieures aux seuils légaux (art.4 de la loi précitée). Il s'agit de la durée hebdomadaire moyenne de travail fixée dans les limites des dispositions légales par voie de négociation collective pour une entreprise, une branche ou un secteur. Appliquée au cas d'une entreprise précise, d'une branche professionnelle ou d'un secteur économique, celle-ci peut aussi être qualifiée de durée normale de travail hebdomadaire.

- **Durée normale de travail**

Il s'agit de la durée de travail hebdomadaire applicable dans le respect des seuils légaux et conventionnels aux cas précis d'une entreprise, d'une activité, d'une branche professionnelle ou d'un secteur économique. Cette notion est à interpréter par opposition au travail supplémentaire et se définit en relation avec la durée légale ou la durée conventionnelle du travail.

- **Travailleur à temps partiel**

La personne qui convient dans le cadre d'une activité régulière avec son employeur un horaire de travail dont la durée hebdomadaire est inférieure à la durée normale de travail applicable dans l'entreprise en vertu de la loi ou de la convention collective de travail sur cette même période est considérée comme travailleur à temps partiel.

- **Période de référence légale**

Sur une période de 4 semaines ou d'un mois de calendrier, les salariés peuvent être occupés au-delà des limites journalières et hebdomadaires de 8 respectivement de 40 heures, sans toutefois que la durée hebdomadaire moyenne du travail ne dépasse la durée hebdomadaire normale fixée par la loi ou par voie conventionnelle.

- **Période de référence conventionnelle**

Elle est sujette aux résultats de négociation collective et peut aller jusqu'à un an.

- **Période de référence instituée par décision ministérielle**

Elle peut être accordée par voie ministérielle dans des cas spécifiques à des entreprises, branches ou secteurs économiques non-soumis aux réglementations collectives pour un espace de temps dépassant les 4 semaines légales.

- **Plan d'organisation du travail (« POT »)**

Toute entreprise faisant usage d'une période de référence doit établir au moins cinq jours francs avant le début de chaque période de référence, une planification des activités prévisibles, ainsi que des modalités applicables en présence d'événements imprévisibles couvrant l'ensemble de la période de référence. Le « POT » règle l'organisation du travail des salariés de l'ensemble ou de parties de l'entreprise ou de l'établissement. Sans nécessairement être nominatif, il doit permettre à tout salarié ainsi qu'à son hiérarchique supérieur direct de connaître sans équivoque l'horaire de travail qui lui est appliqué.

Sous peine de nullité, les mentions suivantes devront y figurer :

- a) le début et la fin de la période de référence ;
- b) l'horaire de travail normal, c'est-à-dire les heures de travail par jour et par semaine ainsi que le début et la fin de l'activité ;
- c) les jours de fermeture de l'entreprise, les jours fériés légaux et usuels ainsi que les congés individuels et/ou collectifs ;
- d) Le repos hebdomadaire de 44 heures consécutives et le cas échéant le congé compensatoire dû si ce repos n'est pas respecté.

Un règlement sur le fonctionnement d'un horaire mobile peut se substituer au « POT ».

- **Horaire mobile**

Il s'agit d'un modèle d'aménagement du temps de travail individuel établi au jour le jour. Ce système permet d'adapter la durée et l'horaire individuels de travail dans le respect des limites légales et des règles préétablies de l'entreprise ou de l'établissement. Ce type d'horaire permet au salarié d'adapter sa durée de travail à sa convenance personnelle dans le respect des besoins de service et des désirs justifiés des autres salariés. En fin de période de référence, un décompte des heures excédentaires voire déficitaires par rapport à la durée légale ou conventionnelle de travail devra être dressé.

- **Heures supplémentaires**

Il s'agit des heures de travail excédant la durée normale moyenne du travail en fin de période de référence, ainsi que des heures prestées en-dehors du « POT » à l'exclusion de celles réalisées en présence de force majeure et d'événements imprévisibles. Il s'agit dans les cas des autorisations particulières, les heures excédant les 10 heures par jour et les 48 heures par semaine.

- **Evénements imprévisibles**

Est qualifié d'événement imprévisible, l'événement qui à l'époque de l'établissement du « POT » n'a pas pu être prévu, ni suite à une apparition régulière du phénomène dans les périodes précédentes, ni suite à une prévision prudente, en bon père de famille, par l'employeur, d'événements futurs devant ou pouvant être connus.

2.2. – Les concepts légaux associés

Il s'agit de concepts juridiques contenus implicitement dans les définitions légales reprises par les deux lois du PAN précitées et qu'il serait utile de préciser de manière explicite dans le cadre d'un modèle du temps de travail articulé en perspective annuelle. Les réflexions proposées à cet égard relèvent de l'interprétation de l'évaluation.

- **Temps de repos**

Cette notion semble avoir été définie de plusieurs façons par la loi.

On entend par repos, toute période qui ne fait pas partie de la durée du travail au sens de la loi ou encore le temps de repos constitue toute période ininterrompue où le salarié est libre de disposer de son temps.

De la discussion en groupe restreint des partenaires de l'évaluation, préalable à la réunion formelle de l'ORPE du 21 octobre 2002, il est apparu qu'il serait opportun de faire clairement la distinction dans les conventions collectives entre un « temps de repos » et une « pause de travail », étant donné que la pause de travail constitue un avantage conventionnel négocié dans de nombreuses CCT sous forme d'une période de récupération intégrée au temps de travail. Il serait à déterminer, si contrairement au langage commun qui ne distingue pas particulièrement entre ces termes, il est

possible voire opportun d'introduire dans le langage légal une telle différenciation entre le temps de repos et la pause de travail.

Définir le temps de repos journalier par l'obligation légale de couper une activité professionnelle d'une durée de plus de 6 heures par jour d'une période rémunérée ou non-rémunérée, est, comme les autres définitions du temps de repos, adapté à la situation actuelle où la durée du travail est établie en relation avec l'unité de mesure de la journée ou de la semaine. *Le concept actuel du temps de repos est à redéfinir lorsqu'on s'oriente vers une définition basée sur l'annualisation du temps de travail.*

- Si le temps de repos ne fait pas partie de la durée du travail, dans une perspective annuelle n'y a-t-il pas contradiction avec le congé annuel de récréation ? Pendant le congé de récréation annuel, le salarié est-il ou n'est-il pas disponible pour son employeur ? Le congé annuel de récréation n'a-t-il pas les caractéristiques d'un temps de repos ?
- En se plaçant dans la perspective annuelle, le temps de travail est une durée mensuelle moyenne obtenue par le re-calcul du temps de travail rémunéré sur l'année (c'est-à-dire par mois, la moyenne du temps effectivement presté en entreprise ainsi qu'en plus la moyenne des jours chômés légaux). Par jours chômés légaux, assimilables à du temps de repos, la configuration légale actuelle permettrait de retenir le congé annuel légal, les jours fériés légaux, le congé de compensation (pour travail supplémentaire, pour travail du dimanche et pendant des jours fériés légaux) ou encore les congés extraordinaires et les congés légaux ou conventionnels de formation. Le maximum légal ou conventionnel correspond dans la perspective annuelle à 40 heures fois 52 semaines équivalentes à 2080 heures par an ou à 2080 heures divisées par 12 mois équivalents à 173,3 heures par mois. Ce modèle est déjà appliqué par la Sécurité Sociale où les périodes de cotisations maximales sont calculées sur base de 2076 heures par an et 173 heures par mois.

- **Temps de travail à temps plein**

Le temps de travail à temps plein n'est pas explicitement défini par la loi, mais y est établi à travers des concepts analogues : il y est fait référence à la durée de travail, à la durée légale du travail, à la durée conventionnelle du travail et à la durée normale du travail.

Si le temps de travail à temps partiel est défini comme un horaire inférieur à la durée normale hebdomadaire de travail, par extrapolation, le travail à temps plein peut être qualifié comme la durée normale du travail. Ce sont la loi ou la convention collective de travail qui en définissent le maximum légal ou conventionnel.

2.3. - Interprétation des nouveaux moyens de flexibilisation de l'organisation du travail

Les intérêts des salariés et des employeurs semblent se rencontrer avec un maximum d'équilibre en ce qui concerne l'horaire mobile. Ce modèle d'aménagement du temps de travail offre un bon équilibre de flexibilisation mutuelle. En ce qui concerne les autres modes d'organisation du travail, la compatibilité des avantages et des désavantages se dégageant de la combinaison entre la durée d'une période de référence et celle d'un POT, pourrait être schématisée comme suit:

T1 : Interaction POT, période de référence, salariés, employeurs

Période de référence	POT	Salariés	Employeur
longue (6-12 mois)	Mensuel	+	+++
longue (6-12 mois)	sur 2-5 mois	++	++
longue (6-12 mois)	sur 6-12 mois	+++	+
moyenne (3-5 mois)	Mensuel	+	++
moyenne (3-5 mois)	sur 2-5 mois	++	+
Courte (1-2 mois)	sur 1-2 mois	++	++
Courte (1-2 mois)	Mensuel	+	+

Reste à noter que si une entreprise s'exprime formellement pour une période de référence, la loi impose le dépôt d'un POT voire le recours explicite à un horaire mobile. La pratique a montré jusqu'à présent qu'il y a une faible inscription des périodes de référence dans les CCT individuelles renégociées après l'entrée en vigueur de la loi du PAN, soit d'après le relevé de l'ITM auprès de 35% des entreprises concernées. Aussi, dans le cadre des CCT de type sectoriel, ce n'est pas l'ensemble des accords renégociés depuis le PAN, mais près de 63% des conventions collectives qui prévoient une période de référence. Suivant l'analyse de l'ITM¹, seule la moitié des CCT individuelles concernées par une période de référence, semble également prévoir un POT, ce qui montre qu'il y a dans la pratique une difficulté d'interprétation évidente de la loi. D'autant plus que le nombre de POT envoyés à l'ITM, à défaut d'être inscrits formellement dans les CCT, est de manière générale très faible. (Cfr aussi analyse des résultats de l'enquête.)

T2 : Nombre de périodes de référence, POT enregistrés suivant les régimes légaux entre 1999 à 2001

Typologie	Période de référence	POT	TOTAL
CCT individuelles	47 cas	23 cas	135 CCT
CCT sectorielles	15 cas	9 cas	24 CCT
Autorisations ministérielles (sans CCT)	19 cas	2 cas	n entrepr.
Droit commun	/	7 cas	n entrepr.

Source : ITM - Tableau I/II/III, adaptés par ACORD International s.a.

D'autre part, certains exemples positifs de formules d'aménagement du temps de travail au-delà de l'horaire mobile et en respect des limites légales sont appliqués à travers certaines CCT, mais de manière générale, il apparaît que les modèles appliqués sont très spécifiques, ce qui en réduit l'intérêt pour une généralisation. Les conventions sectorielles couvrant le secteur social ou encore le secteur hospitalier pourraient être cités comme exemples.

L'approfondissement des causes à la base de cette faible consommation des nouveaux avantages de flexibilisation offerts par la législation du PAN nécessite d'aller au-delà d'une analyse contextuelle.

¹ ITM : Période de référence, tableau I-III – Conventions collectives de travail conclues ou renégociées après l'entrée en vigueur de la loi du PAN

2.4. – Comment définir une réduction du temps de travail ?

Les définitions actuelles sur l'organisation du travail sont nombreuses et adaptées à l'unité de mesure d'application que sont la semaine voire le mois. Même si les lois du PAN ont introduit les notions de période de référence (pouvant aller jusqu'à un an) et de plan d'organisation du travail, la durée du travail reste articulée (sauf dérogations) autour de l'indicateur maximum des 8 heures par jour ou des 40 heures par semaine. De nombreuses conventions collectives de travail, incluent des avantages qui consistent à accorder aux salariés plus de jours chômés rémunérés que la loi n'en requiert.

Ceci amène d'une part la nécessité d'établir quelle signification il convient de donner à ces congés supplémentaires en vue de la définition d'annualisation du temps de travail, s'exprimant en termes de durée moyenne mensuelle de travail.

D'autre part la question se pose de savoir, si la réduction du temps de travail annuel, obtenue par le biais de jours chômés supplémentaires, représente une réduction du temps de travail lorsqu'elle est ramenée au niveau mensuel régulier ? En effet, les jours chômés supplémentaires ainsi accordés sont de manière générale liés à des conditions spécifiques et n'influencent que peu la durée hebdomadaire régulière de travail qui reste largement définie par le cadre conventionnel autour des 40 heures par semaine.

Le tableau suivant donne dans l'optique de l'annualisation du temps de travail un aperçu de l'influence des jours chômés supplémentaires, variant dans le modèle entre 0 et 32,5 jours, sur la durée moyenne mensuelle de travail (norme théorique).

Comme les terminologies proposées sont nouvelles, nous expliquons d'abord comment nous les avons interprétées.

Définitions des propositions terminologiques:

Heures brutes par an – La durée maximale légale de travail rémunérée par an avec les heures chômées légales et sans les heures chômées rémunérées supplémentaires (congés extra-légaux). Cette notion inclut les jours du congé annuel de récréation (congé légal), les jours fériés légaux, les congés de compensation et les congés extraordinaires et exclut les heures extra-légales rémunérées qui sont accordées au-delà du seuil du minimum légal de congé.

Jours extra-légaux rémunérés – tous les jours ou les demi-jours de congé supplémentaire rémunéré (jours fériés d'usage, congés supplémentaires, congé d'ancienneté, ...).

Réduction en heures par an – durée des congés extra-légaux exprimée en heures sur l'année.

Heures nettes par an – La durée maximale de travail rémunérée sans les heures chômées légales et sans les heures chômées rémunérées supplémentaires (congés extra-légaux). Cette notion exclut les jours du congé annuel de récréation (congé légal), les jours fériés légaux, les congés de compensation et les congés extraordinaires et exclut aussi les heures extra-légales rémunérées qui sont accordées au-delà du seuil du minimum légal de congé. Elle fait référence au temps prévisible de présence effective dans l'entreprise. Cette notion ne peut pas tenir

compte des absences imprévisibles dont font partie les maladies subites, des absences injustifiées , des événements de force majeure...

Heures brutes / nettes par semaine – Moyenne hebdomadaire calculée sur base des heures brutes / nettes de travail par an.

T3 : Schéma de calcul de l'annualisation du temps de travail

Heures brutes / an (+ jours chômés légaux)	jours extra-légaux chômés (rémunérés)	réduction en heures/an	heures brutes / semaine (+ jours chômés légaux)	heures nettes / an (- jours chômés légaux)	heures nettes / semaine (- jours chômés légaux)
2080	0	0	40,00	1800	34,62
2076	0,5	4	39,92	1796	34,54
2072	1	8	39,85	1792	34,46
2068	1,5	12	39,77	1788	34,38
2064	2	16	39,69	1784	34,31
2060	2,5	20	39,62	1780	34,23
2056	3	24	39,54	1776	34,15
2052	3,5	28	39,46	1772	34,08
2048	4	32	39,38	1768	34,00
2044	4,5	36	39,31	1764	33,92
2040	5	40	39,23	1760	33,85
2036	5,5	44	39,15	1756	33,77
2032	6	48	39,08	1752	33,69
2028	6,5	52	39,00	1748	33,62
2024	7	56	38,92	1744	33,54
2020	7,5	60	38,85	1740	33,46
2012	8,5	68	38,69	1732	33,31
2008	9	72	38,62	1728	33,23
2004	9,5	76	38,54	1724	33,15
2000	10	80	38,46	1720	33,08
1996	10,5	84	38,38	1716	33,00
1992	11	88	38,31	1712	32,92
1988	11,5	92	38,23	1708	32,85
1984	12	96	38,15	1704	32,77
1980	12,5	100	38,08	1700	32,69
1976	13	104	38,00	1696	32,62
1972	13,5	108	37,92	1692	32,54
1968	14	112	37,85	1688	32,46
1964	14,5	116	37,77	1684	32,38
1960	15	120	37,69	1680	32,31
1956	15,5	124	37,62	1676	32,23
1952	16	128	37,54	1672	32,15
1948	16,5	132	37,46	1668	32,08
1944	17	136	37,38	1664	32,00
1940	17,5	140	37,31	1660	31,92
1936	18	144	37,23	1656	31,85
1932	18,5	148	37,15	1652	31,77
1928	19	152	37,08	1648	31,69
1924	19,5	156	37,00	1644	31,62
1920	20	160	36,92	1640	31,54
1916	20,5	164	36,85	1636	31,46
1912	21	168	36,77	1632	31,38

Heures brutes / an (+ jours chômés légaux)	jours extra-légaux chômés (rémunérés)	réduction en heures/an	heures brutes / semaine (+ jours chômés légaux)	heures nettes / an (- jours chômés légaux)	heures nettes / semaine (- jours chômés légaux)
1900	22,5	180	36,54	1620	31,15
1896	23	184	36,46	1616	31,08
1892	23,5	188	36,38	1612	31,00
1888	24	192	36,31	1608	30,92
1884	24,5	196	36,23	1604	30,85
1880	25	200	36,15	1600	30,77
1876	25,5	204	36,08	1596	30,69
1872	26	208	36,00	1592	30,62
1868	26,5	212	35,92	1588	30,54
1864	27	216	35,85	1584	30,46
1860	27,5	220	35,77	1580	30,38
1856	28	224	35,69	1576	30,31
1852	28,5	228	35,62	1572	30,23
1848	29	232	35,54	1568	30,15
1844	29,5	236	35,46	1564	30,08
1840	30	240	35,38	1560	30,00
1836	30,5	244	35,31	1556	29,92
1832	31	248	35,23	1552	29,85
1828	31,5	252	35,15	1548	29,77
1824	32	256	35,08	1544	29,69
1820	32,5	260	35,00	1540	29,62

Source : ACORD International

Le modèle théorique met en lumière que la durée moyenne hebdomadaire, calculée suivant le schéma théorique proposé, peut être significativement diminuée par le bénéfice de journées ou de demi-journées chômées extra-légales. Il apparaît que par 6,5 jours extra-légaux chômés, la durée moyenne hebdomadaire (théorique) est réduite d'une heure.

Toutefois des réductions correspondantes faisant partie de nombreuses CCT renseignent dans la majorité des cas sur des congés et non sur une réduction du temps de travail qui serait répartie de manière régulière sur l'année. Pour pouvoir entrer dans le bénéfice de tels jours extra-légaux, il y a souvent mention d'une « clause d'opportunité² », qui consiste à dire « si les besoins du service le permettent ». *De tels congés n'ont a priori pas comme finalité de créer un besoin pour de nouveaux emplois. Aussi trouve-t-on dans les CCT souvent la clause que le droit au bénéfice de tels jours extra-légaux deviendrait caduque en cas d'une réduction généralisée (légale) de la durée du travail.*

Nous renvoyons aussi à la prise de position p.47.

² Qualificatif introduit par ACORD

3 – ANALYSE DES CORRÉLATIONS OBSERVÉES

3.1. – Présentation de l'univers statistique

Toutes les conventions collectives de travail enregistrées à l'ITM ont été reprises dans l'échantillon statistique³ en vue de l'analyse contextuelle des corrélations observées. Parmi celles-ci, il est distingué entre les CCT individuelles et les CCT sectorielles et plus particulièrement entre celles qui ont été (re)négociées après l'entrée en vigueur de la loi du PAN et les autres.

Pour les **CCT individuelles** d'une part, il est renseigné quels sont les publics visés par les accords et à quel secteur d'activité économique principale, il y a lieu de rattacher les entreprises individuelles.

Pour les **CCT sectorielles** d'autre part, les accords sont répertoriés d'après les publics cibles, d'après leur étendue, ainsi que d'après les codes NACE attribuables aux accords sectoriels ou de branche.

- Par l'étendu d'un accord collectif, nous définissons son champ d'application, à savoir s'il est d'obligation générale, c'est-à-dire qu'il lie, au-delà des signataires, l'ensemble des entreprises de la branche voire du secteur ou si, au contraire, il couvre seulement les signataires. Une telle ventilation, suivant l'étendue et suivant les cibles des accords, a été nécessaire, afin de pouvoir saisir quelle est l'envergure en termes d'emploi se situant derrière les CCT sectorielles respectives.
- La classification d'activités professionnelles, quant à elles, dans un système basé sur des activités économiques, est une configuration proposée comme compromis, afin d'homogénéiser une première fois les CCT dites sectorielles en termes d'emploi.

Pour augmenter la fiabilité d'une telle quantification, il serait utile de se référer à un repérage basé sur les entités individuelles, tel qu'il existe actuellement dans le cadre de la banque de données ORPE sur les entreprises et établissements liés par CCT et qu'il y aurait lieu de synchroniser avec des statistiques sur l'emploi provenant d'autres systèmes de données. Actuellement tous les recoupages de données, détectés dans l'échantillon sectoriel, ont été corrigés par rapport à l'échantillon ciblé sur les accords individuels. Toutefois l'affinement souhaitable de cette approche, destinée à établir les corrélations recherchées avec un maximum de précision, demande de résoudre d'abord les problèmes liés à la protection des données individuelles.

En ce qui concerne les statistiques sur l'emploi, elles ont les caractéristiques suivantes : Les chiffres, établis de manière spécifique par l'IGSS à partir de la définition de l'univers statistique proposée par ACORD International, portent sur les **salariés travaillant au Luxembourg** et sont définis **par occupation** au niveau de l'économie globale et aux niveaux des CCT. Si une même personne est déclarée pour plusieurs occupations, elle est comptée plusieurs fois. Toutefois pour comparer des entités homogènes, les statistiques sont toutes calculées par nombre d'occupations. Elles sont à chaque fois basées sur les données recensées à la **fin du mois de mars des années 1998 et 2001**. Le fichier à la base de la statistique de l'économie globale est établi avec un recul de trois mois **(t-3)**. Afin de voir, ce que les

³ à l'exception du secteur social, dont la CCT s'applique aux entités non-commerciales, non-répertoriées par NACE d'une part, non-connues actuellement sous forme d'une liste d'établissements individuels d'autre part, ce qui les rend indétectables à ce stade dans les fichiers de l'IGSS. Cette exception a été retenue comme décision lors de la réunion de l'ORPE du 21 octobre 2002.

occupations représentent en termes de volume d'emploi, la quantification des occupations couverts par les **accords sectoriels** a été également effectuée en calcul en **ETP**. Pour le calcul de l'équivalent temps plein (ETP), les **heures travaillées** ont été **corrigées** par l'IGSS.

La classification reprise dans les tableaux suivants s'agence ainsi autour d'un échantillon de 171 accords individuels et de 24 accords sectoriels ou de branche, tous (re)négociés suite à l'entrée en vigueur de la première loi du PAN. Sous forme de tableaux distincts y figurent aussi les conventions collectives de travail qui n'ont pas été renégociées⁴ depuis lors, soit 43 entreprises où sont applicables des CCT individuelles et 6 CCT dites sectorielles.

T4 : CCT individuelles par NACE (re)négociées depuis l'entrée en vigueur de la loi du PANI

N°	Entreprise - Etablissement	Cible	NACE	Rubrique
i1	Entreprise ⁵	Ouvriers	01.413	01
i2	Entreprise	Ouvr.+Empl.	14.210	14
i3	Entreprise	Ouvriers	15.110	15
i4	Entreprise	Ouvriers	15.511	15
i5	Entreprise	Ouvr.+Empl.	15.511	15
i6	Entreprise	Ouvriers	15.511	15
i7	Entreprise	Ouvriers	15.610	15
i8	Entreprise	Ouvr.+Empl.	15.811	15
i9	Entreprise	Ouvriers	15.850	15
i10	Entreprise	Ouvriers	15.931	15
i11	Entreprise	Ouvr.+Empl.	15.980	15
i12	Entreprise	Ouvr.+Empl.	16.000	16
i13	Entreprise	Ouvriers	17.400	17
i14	Entreprise	Ouvr.+Empl.	17.540	17
i15	Entreprise	Ouvriers	20.200	20
i16	Entreprise	Ouvriers	20.400	20
i17	Entreprise	Employés	22.120	22
i18	Entreprise	Employés	22.120	22
i19	Entreprise	Ouvr.+Empl.	22.220	22
i20	Entreprise	Employés	22.220	22
i21	Entreprise	Ouvr.+Empl.	22.310	22
i22	Entreprise	Ouvriers	24.510	24
i23	Entreprise	Ouvr.+Empl.	24.650	24
i24	Entreprise	Ouvr.+Empl.	24.660	24
i25	Entreprise	Ouvr.+Empl.	24.700	24
i26	Entreprise	Ouvr.+Empl.	24.720	24
i27	Entreprise	Ouvr.+Empl.	25.110	25
i28	Entreprise	Ouvriers	25.130	25
i29	Entreprise	Employés	25.210	25
i30	Entreprise	Ouvriers	25.210	25
i31	Entreprise	Ouvriers	25.220	25
i32	Entreprise	Ouvriers	25.230	25
i33	Entreprise	Ouvriers	25.320	25
i34	Entreprise	Ouvriers	26.110	26
i35	Entreprise	Ouvriers	26.110	26

⁴ état des fichiers ITM au 02.08.02 pour les CCT individuelles et au 17.09.02 pour les CCT sectorielles

⁵ S.A. ; Sàrl ; senc

i36	Entreprise	Ouvriers	26.120	26
i37	Entreprise	Ouvr.+Empl.	26.212	26
i38	Entreprise	Ouvr.+Empl.	26.510	26
i39	Entreprise	Ouvr.+Empl.	26.610	26
i40	Entreprise	Ouvriers	26.610	26
i41	Entreprise	Ouvriers	26.630	26
i42	Entreprise	Ouvr.+Empl.	27.120	27
i43	Entreprise	Ouvr.+Empl.	27.340	27
i44	Entreprise	Ouvr.+Empl.	27.350	27
i45	Entreprise	Ouvriers	27.420	27
i46	Entreprise	Ouvr.+Empl.	27.440	27
i47	Entreprise	Ouvr.+Empl.	28.110	28
i48	Entreprise	Ouvr.+Empl.	28.402	28
i49	Entreprise	Ouvr.+Empl.	28.402	28
i50	Entreprise	Ouvr.+Empl.	28.510	28
i51	Entreprise	Ouvr.+Empl.	28.510	28
i52	Entreprise	Ouvriers	28.520	28
i53	Entreprise	Ouvriers	28.620	28
i54	Entreprise	Ouvr.+Empl.	28.730	28
i55	Entreprise	Ouvriers	29.130	29
i56	Entreprise	Ouvriers	29.130	29
i57	Entreprise	Ouvr.+Empl.	29.130	29
i58	Entreprise	Ouvriers	29.130	29
i59	Entreprise	Ouvriers	29.130	29
i60	Entreprise	Ouvriers	29.130	29
i61	Entreprise	Ouvriers	29.130	29
i62	Entreprise	Ouvriers	29.130	29
i63	Entreprise	Ouvriers	29.130	29
i64	Entreprise	Ouvriers	29.130	29
i65	Entreprise	Ouvriers	29.130	29
i66	Entreprise	Ouvr.+Empl.	29.130	29
i67	Entreprise	Ouvr.+Empl.	29.210	29
i68	Entreprise	Ouvr.+Empl.	29.220	29
i69	Entreprise	Ouvr.+Empl.	29.220	29
i70	Entreprise	Ouvriers	29.240	29
i71	Entreprise	Ouvriers	29.350	29
i72	Entreprise	Ouvr.+Empl.	29.400	29
i73	Entreprise	Ouvr.+Empl.	29.560	29
i74	Entreprise	Ouvr.+Empl.	29.560	29
i75	Entreprise	Ouvriers	29.710	29
i76	Entreprise	Ouvr.+Empl.	31.100	31
i77	Entreprise	Ouvriers	31.400	31
i78	Entreprise	Ouvriers	31.400	31
i79	Entreprise	Ouvriers	33.200	33
i80	Entreprise	Ouvr.+Empl.	33.200	33
i81	Entreprise	Ouvr.+Empl.	34.200	34
i82	Entreprise	Ouvriers	34.200	34
i83	Entreprise	Ouvriers	36.500	36
i84	Entreprise	Ouvriers	37.100	37
i85	Entreprise	Ouvriers	37.100	37
i86	Entreprise	Ouvr.+Empl.	40.101	40
i87	Entreprise	Ouvriers	40.102	40
i88	Entreprise	Ouvr.+Empl.	40.200	40
i89	Etablissement ⁶	Ouvriers	41.000	41

⁶ Syndicat ; Fédération ; Fondation etc

i90	Entreprise	Employés	45.230	45
i91	Entreprise	Ouvriers	45.310	45
i92	Entreprise	Ouvriers	45.332	45
i93	Entreprise	Ouvr.+Empl.	50.200	50
i94	Entreprise	Ouvr.+Empl.	50.500	50
i95	Entreprise	Employés	51.010	51
i96	Entreprise	Employés	51.130	51
i97	Etablissement	Ouvriers	51.210	51
i98	Entreprise	Ouvriers	51.210	51
i99	Entreprise	Ouvriers	51.330	51
i100	Entreprise	Ouvr.+Empl.	51.392	51
i101	Entreprise	Ouvr.+Empl.	51.392	51
i102	Entreprise	Ouvr.+Empl.	51.511	51
i103	Entreprise	Ouvriers	51.541	51
i104	Entreprise	Ouvr.+Empl.	51.560	51
i105	Entreprise	Ouvr.+Empl.	51.642	51
i106	Entreprise	Ouvr.+Empl.	51.642	51
i107	Entreprise	Ouvr.+Empl.	51.650	51
i108	Entreprise	Ouvr.+Empl.	51.650	51
i109	Entreprise	Ouvr.+Empl.	52.110	52
i110	Entreprise	Ouvr.+Empl.	52.110	52
i111	Entreprise	Ouvr.+Empl.	52.110	52
i112	Entreprise	Ouvr.+Empl.	52.110	52
i113	Entreprise	Ouvr.+Empl.	52.421	52
i114	Entreprise	Ouvr.+Empl.	52.421	52
i115	Entreprise	Ouvr.+Empl.	52.460	52
i116	Entreprise	Ouvr.+Empl.	55.301	55
i117	Entreprise	Ouvr.+Empl.	60.300	60
i118	Entreprise	Ouvr.+Empl.	61.202	61
i119	Entreprise	Ouvr.+Empl.	61.602	61
i120	Entreprise	Ouvr.+Empl.	62.101	62
i121	Entreprise	Ouvr.+Empl.	62.102	62
i122	Entreprise	Ouvriers	63.110	63
i123	Entreprise	Ouvr.+Empl.	63.120	63
i124	Entreprise	Ouvr.+Empl.	63.210	63
i125	Entreprise	Ouvr.+Empl.	63.301	63
i126	Etablissement	Ouvriers	64.110	64
i127	Etablissement	Employés	66.031	66
i128	Entreprise	Ouvr.+Empl.	67.131	67
i129	Entreprise	Ouvr.+Empl.	67.131	67
i130	Entreprise	Ouvr.+Empl.	72.100	72
i131	Entreprise	Employés	72.300	72
i132	Entreprise	Ouvr.+Empl.	73.100	73
i133	Entreprise	Ouvr.+Empl.	74.202	74
i134	Entreprise	Ouvr.+Empl.	74.301	74
i135	Entreprise	Ouvr.+Empl.	74.302	74
i136	Entreprise	Ouvriers	74.700	74
i137	Commune	Ouvriers	75.112	75
i138	Commune	Ouvriers	75.112	75
i139	Commune	Ouvriers	75.112	75
i140	Commune	Ouvriers	75.112	75
i141	Commune	Ouvriers	75.112	75
i142	Commune	Ouvriers	75.112	75
i143	Commune	Ouvriers	75.112	75
i144	Commune	Ouvriers	75.112	75
i145	Commune	Ouvriers	75.112	75

i146	Commune	Ouvriers	75.112	75
i147	Commune	Ouvriers	75.112	75
i148	Commune	Ouvriers	75.112	75
i149	Commune	Ouvriers	75.112	75
i150	Commune	Ouvriers	75.112	75
i151	Commune	Ouvriers	75.112	75
i152	Commune	Ouvriers	75.112	75
i153	Commune	Ouvriers	75.112	75
i154	Commune	Ouvriers	75.112	75
i155	Commune	Ouvriers	75.112	75
i156	Commune	Ouvriers	75.112	75
i157	Commune	Ouvriers	75.112	75
i158	Commune	Ouvriers	75.112	75
i159	Commune	Ouvriers	75.112	75
i160	Entreprise	Employés	80.100	80
i161	Entreprise	Employés	80.210	80
i162	Entreprise	Employés	80.210	80
i163	Etablissement	Ouvr.+Empl.	80.220	80
i164	Etablissement	Ouvr.+Empl.	85.143	85
i165	Entreprise	Ouvriers	90.002	90
i166	Etablissement	Ouvriers	90.002	90
i167	Etablissement	Ouvriers	91.110	91
i168	Entreprise	Ouvr.+Empl.	92.130	92
i169	Entreprise	Employés	92.201	92
i170	Entreprise	Ouvr.+Empl.	92.249	92
i171	Etablissement	Employés	92.310	92

Source: ITM - Relevé des conventions collectives de travail « individuelles » (à jour le 02.08.02) ; adapté par ACORD International s.a.

T5 : CCT individuelles par NACE non renégociées⁷ depuis l'entrée en vigueur de la loi du PANI

N°	Entreprise - Etablissement	Cible	NACE	Rubrique
N1	Entreprise	Ouvriers	21.120	21
N2	Entreprise	Ouvriers	21.250	21
N3	Entreprise	Ouvriers	25.230	25
N4	Entreprise	Ouvr.+Empl.	27.420	27
N5	Entreprise	Ouvriers	28.110	28
N6	Entreprise	Ouvr.+Empl.	29.560	29
N7	Etablissement	Ouvr.+Empl.	41.000	41
N8	Entreprise	Ouvr.+Empl.	51.450	51
N9	Entreprise	Employés	51.473	51
N10	Entreprise	Ouvr.+Empl.	51.511	51
N11	Entreprise	Ouvriers	51.550	51
N12	Entreprise	Ouvr.+Empl.	52.110	52
N13	Entreprise	Ouvriers	52.241	52
N14	Entreprise	Ouvr.+Empl.	52.421	52
N15	Entreprise	Ouvr.+Empl.	52.633	52
N16	Entreprise	Ouvr.+Empl.	60.100	60
N17	Entreprise	Employés	63.302	63

⁷ sont exclues 9 sociétés, anciennement couvertes par des CCT, mais qui ont entre-temps cessé leurs activités au Luxembourg:

N18	Entreprise	Ouvriers	74.202	74
N19	Entreprise	Ouvr.+Empl.	74.830	74
N20	Commune	Ouvriers	75.112	75
N21	Commune	Ouvriers	75.112	75
N22	Commune	Ouvriers	75.112	75
N23	Commune	Ouvriers	75.112	75
N24	Commune	Ouvriers	75.112	75
N25	Commune	Ouvriers	75.112	75
N26	Commune	Ouvriers	75.112	75
N27	Commune	Ouvriers	75.112	75
N28	Commune	Ouvriers	75.112	75
N29	Commune	Ouvriers	75.112	75
N30	Commune	Ouvriers	75.112	75
N31	Commune	Ouvriers	75.112	75
N32	Commune	Ouvriers	75.112	75
N33	Commune	Ouvriers	75.112	75
N34	Commune	Ouvriers	75.112	75
N35	Commune	Ouvriers	75.112	75
N36	Commune	Ouvriers	75.112	75
N37	Commune	Ouvriers	75.112	75
N38	Commune	Ouvriers	75.112	75
N39	Commune	Ouvriers	75.112	75
N40	Commune	Ouvriers	75.112	75
N41	Commune	Ouvriers	75.112	75
N42	Etablissement	Ouvriers	90.002	90
N43	Entreprise	Ouvr.+Empl.	92.710	92

Source: ITM - Relevé des conventions collectives de travail « individuelles » (à jour le 02.08.02) ; adapté par ACORD International s.a.

T6 : CCT sectorielles par NACE (re)négociées depuis l'entrée en vigueur de la loi du PANI

Branche/Secteur	Cible	Obligation	Nace1	Nace2	Nace3	Nace4	Nace5	Nace6	Nace7	Nace8	Nace9
Producteurs de vins mousseux	Ouvriers	signataires	15.932								
Brasseries	Ouvriers	Générale	15.960								
Menuisiers	Ouvriers	Générale	20.100	20.200	20.300	20.400	20.520	36.120	36.130	36.140	45.420
Métiers graphiques	Ouvriers	Générale	22.220	22.230	22.240	22.250					
Mécaniciens de machines agricoles	Ouvriers	Générale	29.321	29.322	51.660						
Garages	Ouvr.+Empl.	Générale	25.120	50.101	50.102	50.103	50.200	50.401	50.403		
Bâtiment et Génie Civil	Ouvriers	Générale	45.111	45.112	45.120	45.211	45.213	45.230	45.253		
Toiture	Ouvriers	Générale	45.221	45.223							
Plafonneurs – Façadiers	Ouvriers	Générale	45.252	45.410							
Electriciens	Ouvriers	Générale	45.310	51.430	52.442	52.450					
Installateurs d'ascenseurs	Ouvriers	Générale	45.310								
Installateurs sanitaires et de chauffage	Ouvriers	Générale	45.331	45.332	45.340						
Peintres	Ouvriers	Générale	45.441								
Conducteurs d'autobus	Ouvr.+Empl.	Générale	60.212	60.230							
Chauffeurs de taxis	Ouvr.+Empl.	Générale	60.220								
Assurances	Employés	Générale	66.011	66.031							
Travail intérimaire	Ouvr.+Empl.	Générale	74.502								
Gardiennage	Employés	Générale	74.600								
Nettoyage de Bâtiments	Ouvriers	Générale	74.700								
Hôpitaux Etat ⁸	Ouvr.+Empl.	signataires	85.110								
Banques	Ouvr.+Empl.	Générale	pas de NACE spécifique								
Pétroliers	Ouvriers	signataires	liste des membres								
Secteur social ⁹	Ouvr.+Empl.	Générale	établissements non-commerciaux; pas de NACE								

Source: ITM - Relevé des conventions collectives de travail « de branche » (à jour le 17.09.02) ; adapté par ACORD International s.a.

T7 : CCT sectorielles non-renégociées depuis l'entrée en vigueur de la loi du PANI

Branche/Secteur	Cible	NACE
Carreleurs	Ouvriers	45.431
Vitriers	Ouvriers	45.442
Pharmaciens	Employés	52.310
Chauffeurs de transport routier	Ouvriers	60.242
Marins ¹⁰		
Cuisiniers ¹¹		

Source: ITM - Relevé des conventions collectives de travail « de branche » (à jour le 17.09.02) ; adapté par ACORD International s.a.

⁸ Y compris les communes à l'exclusion de celles couvertes par des CCT individuelles

⁹ Non repris dans les corrélations avec l'évolution de l'emploi

¹⁰ Non repris dans les corrélations avec l'évolution de l'emploi

¹¹ Non repris dans les corrélations avec l'évolution de l'emploi

3.2. – Evolution de l'emploi salarié par occupation suivant les régimes conventionnels

Nous analysons d'abord quelle a été l'évolution de l'emploi salarié par occupation entre 1998 et 2001 en spécifiant suivant les deux types de régimes conventionnels (les CCT individuelles et les CCT sectorielles) et suivant les types d'accords (accords renégociés ou non après l'entrée en vigueur de la loi du PAN). Nous distinguerons aussi entre les évolutions des différents statuts professionnels et entre celles des sexes.

Nous tâcherons ensuite d'examiner les progressions éventuelles entre les différents régimes conventionnels d'une part, en relation avec l'évolution de l'économie générale d'autre part.

3.2.1. – Evolution de la quote-part des CCT individuelles

En ce qui concerne l'évolution de l'emploi des salariés couverts par une convention collective individuelle aux dates-clés avant l'entrée en vigueur de la loi du PAN et après, force est de constater que la progression générale observée a été la plus dynamique au niveau des hommes de statut employé couverts par des accords collectifs qui ont été renégociés après la loi du PAN. Même si en chiffres absolus, le nombre d'ouvriers masculins reste le plus important, la progression des femmes-employées a été notable. De manière générale, l'augmentation de l'occupation salariale de 27.8% attribuable aux CCT individuelles renégociées entre 1998 et 2001 est attribuable principalement au groupe des salariés employés, même si les ouvriers sont toujours la cible majoritaire de ces CCT individuelles.

T8 : CCT individuelles (re)négociées par occupation suivant les statuts et le sexe

Situation au	Ouvriers			Employés			Total général
	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	
31 mars 1998	3,748	12,330	16,078	2,928	5,506	8,434	24,512
31 mars 2001	4,109	14,920	19,029	4,020	8,280	12,300	31,329
variation	+9.7%	+21%	+18,4%	+37.3%	+50.4%	+45.8%	+27.8%

Source : IGSS

Au niveau des accords collectifs d'entreprises qui n'ont pas été renégociés depuis la loi du PAN, l'occupation salariale par contre n'a que très peu varié, comme le montre le tableau suivant.

T9 : CCT individuelles non-(re)négociées par occupation suivant les statuts et le sexe

situation au	Ouvriers			Employés			Total général
	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	
31 mars 1998	310	974	1,284	183	231	414	1,698
31 mars 2001	305	1,045	1,350	177	242	419	1,769
variation	-1.6%	+7.3%	+5.1%	-4%	+4.8%	1%	+4.2%

Source : IGSS

Force est de constater que le développement de l'emploi attribuable aux conventions collectives individuelles a été significatif entre 1998 et 2001 avec un taux de progression de plus de 26%, où toutefois les changements ont surtout été marqués au niveau des CCT individuelles qui ont été renégociées depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la mise en œuvre du PAN de 1998.

T10 : CCT individuelles (re)négociées et non-(re)négociées par occupation et par sexe

situation au	CCT ind. (re)négociées			CCT ind. non-(re)négociées			Total général
	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	
31 mars 1998	6,676	17,836	24,512	644	4,101	4,745	26,210
31 mars 2001	8,129	23,200	31,329	679	4,229	4,908	33,098
Variation	+21.8%	+30%	+27.8%	+5.4%	3.1%	+3.4%	+26.3%

Source : IGSS

3.2.2. – Evolution de la quote-part des CCT sectorielles

Pour ce qui est de la situation de l'emploi observée dans le cadre des CCT sectorielles avant et après l'entrée en vigueur de la loi du PAN, les augmentations sont importantes en chiffres absolus au niveau des secteurs et branches des conventions collectives qui ont été renégociées. L'accroissement de l'emploi est surtout marqué au plan des statuts employés, ceci tant pour les femmes que pour les hommes.

T11 : CCT sectorielles (re)négociées par occupation suivant les statuts et le sexe

situation au	Ouvriers			Employés			Total général
	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	
31.03.98	7,830	28,688	36,518	11,952	11,885	23,837	60,355
31.03.01	9,066	32,320	41,386	15,986	16,176	32,162	73,548
variation	+15.8%	+12.7%	+13.3%	+33.7%	+36.1%	+34.9%	+21.8%

Source : IGSS

T12 : CCT sectorielles non-(re)négociées par occupation suivant les statuts et le sexe

situation au	Ouvriers			Employés			Total général
	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	
31.03.98	82	3,937	4,019	670	430	1,100	5,119
31.03.01	96	5,693	5,789	821	622	1,443	7,232
variation	+17.1%	+44.6%	+44%	+22.5%	+44.6%	+31.2%	+41.3%

Source : IGSS

La progression de l'occupation salariale est réelle aussi en ce qui concerne les autres CCT sectorielles, tout y en étant bien moins marquée. Ici, il y a lieu de souligner qu'au niveau des CCT sectorielles, la quote-part d'emploi, attribuable à celles qui ont été renégociées, est avec plus de 90% (92.2% en 1998 et 91.0% en 2001) largement supérieure aux conventions collectives de type sectoriel non-renégociées.

T13 : CCT sectorielles (re)négociées et non-(re)négociées par occupation suivant les statuts et le sexe

situation au	CCT sectorielles renégociées			CCT sectorielles non-renégociées			Total général
	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	
31.03.98	19,782	40,573	60,355	752	4,367	5,119	65,474
31.03.01	25,052	48,496	73,548	917	6,315	7,232	80,780
variation	+26.6%	+19.5%	+21.8%	+21.9%	+44.6%	+41.3%	+23.4%

Source : IGSS

Comme les tableaux suivants le démontrent, parmi les 5 secteurs relevant de conventions collectives qui sont les plus importants en termes d'effectifs couverts, à savoir par ordre décroissant, les banques, le bâtiment et génie civil, les hôpitaux, les transports routiers et le nettoyage de bâtiments, ceux qui ont connu la croissance la plus marquée en dépassant les 30%, sont d'abord les transports routiers, ensuite les banques et finalement le nettoyage de bâtiments.

Parmi ces secteurs importants en effectifs couverts, seule la CCT des transporteurs routiers n'a à l'heure actuelle depuis l'entrée en vigueur de la loi du PAN pas été renégociée avec aboutissement.

T14 : CCT sectorielles (re)négociées – Evolution de l'occupation totale par branche et par ordre décroissant d'occupation

Branche	31 mars 1998		31 mars 2001	
	Sous-total	% total	Sous-total	% total
Banques	14,535	24.1%	20,192	27.5%
Bâtiment et Génie Civil	10,230	16.9%	11,416	15.5%
Hôpitaux	5,934	9.8%	6,880	9.4%
Travail intérimaire	4,064	6.7%	4,714	6.4%
Nettoyage de bâtiments	3,912	6.5%	5,238	7.1%
Etat	3,796	6.3%	3,811	5.2%
Garages	3,555	5.9%	4,057	5.5%
Installateurs sanitaires et de chauffage	2,667	4.4%	3,012	4.1%
Electriciens	2,001	3.3%	2,223	3.0%
Assurances	1,491	2.5%	2,298	3.1%
Menuisiers	1,406	2.3%	1,565	2.1%
Peintres	1,277	2.1%	1,502	2.0%
Toiture	1,194	2.0%	1,354	1.8%
Gardiennage	1,134	1.9%	1,557	2.1%
Conducteurs d'autobus	872	1.4%	1,165	1.6%
Plafonneurs-Façadiers	739	1.2%	863	1.2%
Métiers graphiques	643	1.1%	788	1.1%
Chauffeurs de taxis	228	0.4%	283	0.4%
Installateurs d'ascenseurs	217	0.4%	216	0.3%
Brasseries	196	0.3%	179	0.2%
Mécaniciens de machines agricoles	145	0.2%	135	0.2%
Producteurs de vin mousseux	70	0.1%	74	0.1%
Pétroliers	49	0.1%	26	0.0%
Total	60,355	100.0%	73,548	100.0%

Source : IGSS, adapté par ACORD International

T15 : CCT sectorielles (re)négociées – Evolution de l'occupation par branche suivant les statuts

Branche	31 mars 1998			31 mars 2001			Variation en %
	ouvriers	employés	Total	ouvriers	employés	Total	
Producteurs de vin mousseux	70	-	70	74	-	74	5.7
Brasseries	196	-	196	179	-	179	-8.7
Menuisiers	1,406	-	1,406	1,565	-	1,565	11.3
Métiers graphiques	643	-	643	788	-	788	22.6
Mécaniciens de machines agricoles	145	-	145	135	-	135	-6.9
Garages	2,436	1,119	3,555	2,658	1,399	4,057	14.1
Bâtiment et Génie Civil	10,230	-	10,230	11,416	-	11,416	11.6
Toiture	1,194	-	1,194	1,354	-	1,354	13.4
Plafonneurs – Façadiers	739	-	739	863	-	863	16.8
Electriciens	2,001	-	2,001	2,223	-	2,223	11.1
Installateurs d'ascenseurs	217	-	217	216	-	216	-0.5
Installateurs sanitaires et de chauffage	2,667	-	2,667	3,012	-	3,012	12.9
Peintres	1,277	-	1,277	1,502	-	1,502	17.6
Conducteurs d'autobus	760	112	872	1,027	138	1,165	33.6
Chauffeurs de taxis	210	18	228	255	28	283	24.1
Assurances	-	1,491	1,491	-	2,298	2,298	54.1
Travail intérimaire	3,062	1,002	4,064	3,556	1,158	4,714	16.0
Gardiennage	-	1,134	1,134	-	1,557	1,557	37.3
Nettoyage de bâtiments	3,912	-	3,912	5,238	-	5,238	33.9
Hôpitaux	1,320	4,614	5,934	1,365	5,515	6,880	15.9
Etat	3,796	-	3,796	3,811	-	3,811	0.4
Banques	188	14,347	14,535	123	20,069	20,192	38.9
Pétroliers	49	-	49	26	-	26	-46.9
Total	36,518	23,837	60,355	41,386	32,162	73,548	21.9

Source : IGSS

T16 : CCT sectorielles non-(re)négociées par occupation par branche suivant les statuts

Branche	31 mars 1998			31 mars 2001			Variation en %
	ouvriers	employés	Total	ouvriers	employés	Total	
Carreleurs	497	-	497	528	-	528	6.2
Vitriers	113	-	113	123	-	123	8.8
Transporteurs routiers	3,409	603	4,012	5,138	892	6,030	50.3
Pharmacies	-	435	435	-	551	551	26.7
Total	4,019	1,100	5,119	5,789	1,443	7,232	41.3

Source : IGSS

T17 : CCT sectorielles (re)négociées – Evolution de l'occupation par branche suivant le sexe

Branche	31 mars 1998			31 mars 2001			Variation en %
	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	
Producteurs de vin mousseux	16	54	70	16	58	74	5.7
Brasseries	20	176	196	23	156	179	-8.7
Menusiers	65	1,341	1,406	70	1,495	1,565	11.3
Métiers graphiques	134	509	643	142	646	788	22.6
Mécaniciens de machines agricoles	8	137	145	9	126	135	-6.9
Garages	502	3,053	3,555	592	3,465	4,057	14.1
Bâtiment et Génie Civil	81	10,149	10,230	99	11,317	11,416	11.6
Toiture	18	1,176	1,194	21	1,333	1,354	13.4
Plafonneurs-Façadiers	17	722	739	17	846	863	16.8
Electriciens	202	1,799	2,001	207	2,016	2,223	11.1
Installateurs d'ascenseurs	2	215	217	2	214	216	-0.5
Installateurs sanitaires et de chauffage	66	2,601	2,667	65	2,947	3,012	12.9
Peintres	55	1,222	1,277	73	1,429	1,502	17.6
Conducteurs d'autobus	130	742	872	166	999	1,165	33.6
Chauffeurs de taxis	33	195	228	29	254	283	24.1
Assurances	636	855	1,491	1,046	1,252	2,298	54.1
Travail intérimaire	1,159	2,905	4,064	1,202	3,512	4,714	16.0
Gardiennage	77	1,057	1,134	115	1,442	1,557	37.3
Nettoyage de bâtiments	3,415	497	3,912	4,633	605	5,238	33.9
Hôpitaux	4,794	1,140	5,934	5,499	1,381	6,880	15.9
Etat	1,741	2,055	3,796	1,693	2,118	3,811	0.4
Banques	6,607	7,928	14,535	9,330	10,862	20,192	38.9
Pétroliers	4	45	49	3	23	26	-46.9
Total	19,782	40,573	60,355	25,052	48,496	73,548	21.9

Source : IGSS

T18 : CCT sectorielles non-(re)négociées par occupation par branche suivant le sexe

Branche	31 mars 1998			31 mars 2001			Variation en %
	Femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	
Carreleurs	13	484	497	15	513	528	6.2
Vitriers	4	109	113	5	118	123	8.8
Transporteurs routiers	300	3,712	4,012	414	5,616	6,030	50.3
Pharmacies	435	62	497	483	68	551	26.7
Total	752	4,367	5,119	917	6,315	7,232	41.3

Source : IGSS

L'analyse de l'évolution des effectifs relevant de conventions collectives sectorielles, spécifiée suivant le genre, montre que parmi les secteurs prédominants, l'accroissement des femmes sur le marché du travail a été plus que proportionnel dans les banques (41.2% p.r. à la moyenne de 38.9%) et dans les services de nettoyage des bâtiments (35.7% p.r. 33.9%). Tandis que la croissance des effectifs couverts par des CCT sectorielles est dans des secteurs à prédominance masculine, comme le bâtiment et génie civil ou les transports routiers, principalement motivée par la venue de salariés masculins.

3.2.3.- Evolution des régimes conventionnels dans l'économie générale

T19 : Evolution de l'emploi salarié par occupation suivant les NACE et le sexe

NACE	Au 31 mars 1998			Au 31 mars 2001		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
01 Agriculture, chasse, services annexes	234	815	1,049	244	832	1,076
02 Sylviculture, exploit. Forestière services annexes	12	141	153	16	183	199
05 Pêche, aquaculture	0	5	5	0	2	2
14 Autres industries extractives	24	275	299	31	279	310
15 Industries alimentaires	1,269	2,384	3,653	1,366	2,651	4,017
16 Industrie du tabac	191	178	369	208	219	427
17 Industrie textile	71	141	212	78	350	428
18 Industrie de l'habillement et des fourrures	21	4	25	22	2	24
20 Travail du bois et fabrication d'articles en bois	38	429	467	59	472	531
21 Industrie du papier et du carton	30	180	210	41	218	259
22 Edition, imprimerie, reproduction	663	1,362	2,025	808	1,785	2,593
24 Industrie chimique	355	1,121	1,476	407	1,205	1,612
25 Industrie du caoutchouc et des plastiques	399	6,148	6,547	386	4,205	4,591
26 Fabr. D'autres produits minéraux non-métal.	620	2,332	2,952	577	2,543	3,120
27 Métallurgie	274	6,851	7,125	321	6,357	6,678
28 Travail des métaux	323	3,574	3,897	389	4,335	4,724
29 Fabrication de machines et équipements	289	2,352	2,641	332	2,079	2,411
30 Fabrication de mach. De bureau et de mat. Informa.	1	3	4	1	0	1
31 Fabrication de machines et appareils électriques	131	412	543	73	390	463
32 Fabrication d'équipements de radio, tv et com.	1	2	3	3	3	6
33 Fabr. D'instr. Méd., de préc. Optique et d'horlogerie	870	659	1,529	986	793	1,779
34 Industrie automobile	47	244	291	41	240	281
35 Fabrication d'autres matériels de transport	4	28	32	4	16	20
36 Fabrication de meubles ; industries diverses	126	377	503	159	417	576
37 Récupération	26	240	266	27	199	226
40 Prod. Et distribution d'élect., de gaz et de chaleur	89	705	794	104	749	853
41 Captage, traitement et distribution d'eau	14	100	114	15	101	116
45 Construction	1,473	22,425	23,898	1,775	25,779	27,554
50 Commerce et réparation automobile	1,359	3,913	5,272	1,635	4,415	6,050
51 Commerce de gros et interméd. De commerce	2,974	7,676	10,650	3,547	8,926	12,473
52 Commerce de détail et répar. D'art. domestiques	9,907	5,065	14,972	10,793	5,423	16,216
55 Hôtels et restaurants	4,847	4,541	9,388	5,621	5,197	10,818
60 Transports terrestres	666	7,813	8,479	848	10,127	10,975
61 Transports par eau	43	604	647	134	1,122	1,256
62 Transports aériens	568	1,767	2,335	773	2,518	3,291
63 Services auxiliaires des transports	590	1,195	1,785	791	1,785	2,576
64 Postes et télécommunications	1,199	2,438	3,637	1,426	3,000	4,426
65 Intermédiation financière	9,033	10,886	19,919	11,234	13,422	24,656
66 Assurance	677	914	1,591	1,089	1,326	2,415
67 Auxiliaires financières et d'assurance	1,446	1,663	3,109	2,626	3,055	5,681
70 Activités immobilières	588	769	1,357	665	950	1,615
71 Location sans opérateur	118	333	451	184	455	639
72 Activités informatiques	846	2,017	2,863	1,000	3,262	4,262
73 Recherche et développement	191	674	865	325	2,766	3,091
74 Services fournis principalement aux entreprises	8,890	8,768	17,658	11,971	12,537	24,508

75 Administration publique ¹²	11,589	17,293	28,882	13,436	18,581	32,017
80 Education	615	339	954	775	484	1,259
85 Santé et action sociale	9,692	2,019	11,711	11,984	2,609	14,593
90 Assainissement, voirie et gestion des déchets	73	536	609	96	692	788
91 Activités associatives	1,205	634	1,839	1,274	1,018	2,292
92 Activités récréatives, culturelles et sportives	575	1,023	1,598	640	1,090	1,730
93 Services personnels	1,664	242	1,906	1,887	282	2,169
95 Services domestiques	5,607	141	5,748	6,850	130	6,980
Autres	5	0	5	5	0	5
99 Activités extra-territoriales	469	204	673	528	258	786
non-déterminés	1,084	1,768	2,852	637	1,024	1,661
Total général	84,115	138,722	222,837	101,247	162,858	264,105
%	37.7%	62.3%	100%	38.3%	61.7%	100%
Variation				20.4%	17.4%	18.5%

Source : IGSS

La présentation de l'évolution de l'occupation salariée suivant les codes d'activités économiques, telle qu'elle est détaillée ci-dessus, est proposée pour montrer sur quoi se basent les statistiques comparatives suivantes, portant sur l'économie globale et les effectifs couverts par des conventions collectives. Comme nous l'avons souligné précédemment, la codification économique des NACE est en général différente d'une classification professionnelle, telle qu'elle appartient aux CCT sectorielles. Aussi les CCT s'adressent-elles à des cibles spécifiques et pas nécessairement à l'ensemble des salariés d'une branche ou d'un secteur, tel qu'il apparaît dans le tableau de l'occupation salariale globale par NACE.

Par rapport aux statistiques sur l'occupation salariale de l'économie globale, il y a surtout lieu de retenir qu'entre 1998 et 2001, la croissance de l'occupation salariale globale a été de 18.5% et que la quote-part féminine dans cette augmentation a été plus que proportionnelle. Toutefois la participation féminine dans l'occupation salariale globale reste avec 38.3% encore loin de l'idéal d'une parité des occupations.

T20: Evolution de l'emploi salarié par occupation suivant les régimes conventionnels

	31 mars 1998	31 mars 2001	Variation
CCT individuelles			
(re)négociées	24,512	31,329	27.8%
%CCT individuelles	93.5%	94.6%	
non-(re)négociés	1,698	1,769	3.4%
% CCT individuelles	6.5%	5.4%	
sous-total	29,257	36,237	23.8%
%Total CCT	28.6%	29.1%	
CCT sectorielles			
(re)négociées	60,355	73,548	21.8%
% CCT sectorielles	92%	91%	
non-(re)négociés	5,119	7,232	41.3%
% CCT sectorielles	8%	9%	
sous-total	65,474	80,780	23.4%
%Total CCT	71.4%	70.9%	
Total CCT	91,684	113,878	24.2%
Total économie	222,837	264,105	18.5%

Source : IGSS, adapté par ACORD International

¹² ne contient pas les P&T, les CFL, la Cour des Comptes (2001), la Chambre des Députés, la CNPF, les caisses de maladie et de pension, le FNS, la CCS F, la Banque Centrale, la BCEE, le secteur conventionné, mais inclut les communes.

Comme l'indiquent les statistiques ci-dessus, l'évolution de l'emploi salarié relevant des conventions collectives est plus dynamique en comparaison avec la progression dans l'économie globale à raison de 5.7 points , soit 24.2% p.r. 18.5%.

Globalement, les CCT sectorielles comptent pour plus de 70% de le l'emploi salarié couvert par les conventions collectives. En présence d'un accroissement général des occupations salariales cependant, il y a lieu de signaler que leur quote-part a légèrement reculé de 0.5% par rapport à une évolution très marquée de l'occupation due aux CCT individuelles renégociées.

T21 : Taux de couverture de l'emploi salarié par occupation suivant les régimes conventionnels

	31 mars 1998	31 mars 2001
CCT individuelles		
(re)négociées	24,512	31,329
%économie	11%	11.9%
Non-(re)négociés	1,698	1,769
%économie	1.8%	1.5%
Sous-total	26,210	33,098
%économie	11.8%	12.5%
CCT sectorielles		
(re)négociées	60,355	73,548
%économie	27.1%	27.8%
Non-(re)négociés	5,119	7,232
%économie	2.3%	2.7%
Sous-total	65,474	80,780
%économie	29.4%	30.6%
Total CCT	91,684	113,878
Total économie	222,837	264,105
% économie	41.1%	43.1%

Source : IGSS, adapté par ACORD International

De manière globale, le taux de couverture des occupations salariées s'est accru entre 1998 et 2001 de 2 points pour atteindre 43.1%.

Face au taux de couverture des occupations salariées dans les conventions collectives par rapport à l'économie de manière générale, il apparaît que ce sont principalement les ouvriers qui sont concernés par les CCT, tendance qui se renforce de 1.7 points entre 1998 et 2001 pour atteindre la quote-part de 56.3% des ouvriers. La quote-part des employés touchés par une CCT, a été également en augmentation et atteint en 2001, 38% des employés. Aussi apparaît-il qu'en 2001, près de 49% des salariés masculins sont couverts par une CCT, tandis que chez les femmes, il s'agit en tendance ascendante de 34.1%.

T22 : Taux de couverture de l'emploi salarié par occupation suivant les statuts et le sexe

	31 mars 1998			31 mars 2001		
	CCT	économie	%	CCT	économie	%
Ouvriers	57,899	106,039	54.6%	67,554	120,020	56.3%
employés	33,785	96,344	35.1%	46,324	121,935	38%
Femmes	27,703	84,115	32.9%	34,580	101,247	34.1%
Hommes	63,981	138,722	46.1%	79,298	162,858	48.7%
Total CCT	91,684	222,837	41.1%	113,878	264,105	43.1%

Source : IGSS, adapté par ACORD International

3.3. - Analyses spécifiques

3.3.1. – Evolution des relations entre les occupations, les personnes déclarées et les ETP dans les CCT sectorielles

Etant donné que les CCT sectorielles renégociées représentent un taux de couverture de plus 30% des occupations salariales de l'économie d'une part, de quasi 71% des occupations salariales relevant des conventions collectives d'autre part, les informations statistiques sur l'emploi les concernant peuvent être considérées comme représentatives de la situation des CCT.

Etant donné qu'un des aspects de l'évaluation de la loi du PAN consiste dans l'étude de l'évolution du temps partiel, il a été envisagé avec l'IGSS d'essayer de déterminer si à partir des heures de travail et des occupations déclarées par les employeurs, il est possible de calculer de manière fiable un équivalent temps plein (ETP).

Les données correspondantes nous ont été fournies par l'IGSS par rapport aux CCT sectorielles renégociées avec cependant un certain nombre de remarques restrictives¹³. Ces précisions rendent attentives au fait qu'il y a lieu d'analyser les résultats des statistiques correspondantes avec précaution. Nous livrons à titre d'information une présentation des statistiques obtenues en comparant les deux dates-clés par rapport aux indicateurs suivants :

- occupations déclarées
- etp

Le tableau suivant reprend de manière synoptique les informations signalées et qu'il y a lieu de lire en restant attentif aux faiblesses correspondantes du comptage.

1. ¹³ citation de la lettre reçue par l'IGSS du 8 novembre 2002 : (...) « 3. *ETP des branches à CCT sectoriel*, statistique provisoire pour le moment.

La rubrique *hrsouv* renseigne le nombre d'heures déclarées.

Pour le calcul de l'équivalent temps plein (ETP), les *hrsouv* ont été corrigées (colonne *hrsouv corrigé*):

- pour les employés : les *hrsouv* \geq 173 ont été remises à 173 ;
- pour les ouvriers : un grand nombre d'employeurs déclarent leurs ouvriers travaillant à temps plein avec 173 heures par mois. Les *hrsouv* de ces ouvriers ainsi que les *hrsouv* \geq 176 (*hrsouv* correspondant aux jours ouvrables des mois de mars 1998 et 2001) ont été remises à 176.

Vu que certains employeurs n'ont pas encore envoyé leurs déclarations au Centre commun de la sécurité sociale au moment de l'établissement du fichier t-3, on a eu recours, pour les *hrsouv*, à un fichier t-12.

Aussi, le nombre plus bas de cas considérés s'explique-t-il par les faits que

- a) seul les personnes présentes dans les deux fichiers t-3 et t-12 ont été retenues et
- b) les personnes à *hrsouv* = 0 ont été éliminées. (...) »

T23 : Evolution de l'emploi salarié suivant les occupations et les ETP dans les CCT sectorielles (re)négociées

Branche	31 mars 1998		31 mars 2001	
	occupations déclarées ¹⁴	etp	occupations déclarées ¹⁵	etp
Producteurs de vin mousseux	70	67.5	74	69.2
Brasseries	195	173.6	175	154.7
Menuisiers	1,402	1,335.7	1,548	1,486.9
Métiers graphiques	642	603.1	787	761.7
Mécaniciens de machines agricoles	144	137.3	135	124.3
Garages	3,554	3,352.3	4,050	3,822.0
Bâtiment et Génie Civil	10,155	9,859.7	11,327	10,618.4
Toiture	1,179	1,127.5	1,348	1,221.1
Plafonneurs-Façadiers	733	696.6	862	803.8
Electriciens	1,993	1,879.4	2,209	2,072.5
Installateurs d'ascenseurs	217	211.5	215	208.5
Installateurs sanitaires et de chauffage	2,664	2,576.7	3,004	2,903.9
Peintres	1,272	1,212.3	1,500	1,423.8
Conducteurs d'autobus	862	793.3	1,158	1,050.4
Chauffeurs de taxis	227	205.2	282	259.3
Assurances	1,487	1,433.4	2,292	2,203.9
Travail intérimaire	3,870	2,843.4	4,689	2,980.9
Gardiennage	1,132	1,108.5	1,554	1,500.8
Nettoyage de bâtiments	3,880	2,668.8	5,194	3,640.5
Hôpitaux	5,919	5,152.4	6,867	5,740.4
Etat	3,567	2,939.4	3,575	2,889.9
Banques	14,515	13,998.8	20,142	19,366.6
Pétroliers	49	44.5	26	24.6
Total	59,728	54,421.1	73,013	65,328.2

Source : IGSS, adapté par ACORD International

L'analyse des indicateurs quantifiés, à savoir les occupations déclarées confrontées aux ETP (équivalent temps plein) devrait signaler certaines tendances relatives à l'organisation du travail dans les secteurs et branches correspondants.

En effet, la quote-part des « etp » par « occupations » indique comme tendance, où des personnes travaillent moins qu'un temps plein maximal (théorique). Cependant ces indications ne permettent pas de déterminer s'il s'agit de temps partiel, de temps de maladie ou de durée du travail réduite relevant d'accords collectifs négociés.

L'interprétation des résultats étant à faire avec précaution, surtout lorsqu'il s'agit de secteurs ou de branches à faibles effectifs, nous livrons les informations à titre indicatif.

Le tableau suivant rend compte de l'évolution de ces tendances et donne les résultats suivants :

¹⁴ montants corrigés par rapport à t-12, cf explication IGSS

¹⁵ montants corrigés par rapport à t-12, cf explication IGSS

T24 : Evolution des quote-part des salariés déclarés suivant les occupations et les ETP dans les CCT sectorielles (re)négociées

Branche	31 mars 1998	31 mars 2001
	etp/o	etp/o
Producteurs de vin mousseux	96.43%	93.51%
Brasseries	89.03%	88.40%
Menuisiers	95.27%	96.05%
Métiers graphiques	93.94%	96.79%
Mécaniciens de machines agricoles	95.35%	92.07%
Garages	94.32%	94.37%
Bâtiment et Génie Civil	97.09%	93.74%
Toiture	95.63%	90.59%
Plafonneurs-Façadiers	95.03%	93.25%
Electriciens	94.30%	93.82%
Installateurs d'ascenseurs	97.47%	96.98%
Installateurs sanitaires et de chauffage	96.72%	96.67%
Peintres	95.31%	94.92%
Conducteurs d'autobus	92.03%	90.71%
Chauffeurs de taxis	90.40%	91.95%
Assurances	96.40%	96.16%
Travail intérimaire	73.47%	63.57%
Gardiennage	97.92%	96.58%
Nettoyage de bâtiments	68.78%	70.09%
Hôpitaux	87.05%	83.59%
Etat	82.41%	80.84%
Banques	96.44%	96.15%
Pétroliers	90.82%	94.62%
Total	91.11%	89.47%

Source : IGSS, adapté par ACORD International

O=occupation déclarée corrigée

etp=équivalent temps plein

3.3.2. – Evolution des occupations suivant le sexe et les 4 thèmes de négociation du PAN dans les CCT sectorielles

Un autre aspect-clé de l'évaluation de la loi du PAN consiste à voir comment les quatre thèmes-phares du PAN, à savoir l'organisation du travail, la formation, la lutte contre le chômage et les aspects d'égalité entre les femmes et les hommes ont été mis en œuvre. A cet égard une première analyse des contenus des CCT renégociées depuis l'entrée en vigueur de la loi concernée avait été fournie par l'ITM sur base des critères, si le sujet est traité ou non dans les accords collectifs. Nous proposons ici de confronter les résultats de cette analyse de l'ITM aux variations des occupations salariées totales d'une part, par sexe d'autre part dans les secteurs ou branches relevant des CCT sectorielles.

Cet exemple propose une première illustration de corrélations observées qu'il serait intéressant, essentiellement dans les secteurs à plus faibles effectifs, d'approfondir par une approche de recherche qualitative.

T25 : CCT sectorielles (re)négociées – Evolution des occupations déclarées par ordre décroissant des occupations totales, par sexe et en relation avec 4 thèmes de négociation collective obligatoires depuis la loi du PAN

Branche	Variation 2001/1998			Sujet traité (+) ou non (-) par les CCT			
	occupations déclarées	femmes	hommes	organisation du travail	Formation	lutte chômage	égalité
Banques	38.9%	41.2%	37.0%	+	+	0	+
Bâtiment et Génie Civil	11.6%	22.2%	11.5%	0	+	0	0
Hôpitaux	15.9%	14.7%	21.1%	+	+	0	+
Travail intérimaire	16.0%	3.7%	20.9%	0	+	+	+
Nettoyage de bâtiments	33.9%	35.7%	21.7%	+	+	0	+
Etat	0.4%	-2.8%	3.1%	0	0	0	0
Garages	14.1%	17.9%	13.5%	0	+	0	0
Installateurs sanitaires et de chauffage	12.9%	-1.5%	13.3%	+	0	0	0
Electriciens	11.1%	2.5%	12.1%	+	+	0	+
Assurances	54.1%	64.5%	46.4%	+	+	+	+
Menuisiers	11.3%	7.7%	11.5%	+	+	0	+
Peintres	17.6%	32.7%	16.9%	+	+	0	+
Toiture	13.4%	16.7%	13.4%	+	+	0	+
Gardiennage	37.3%	49.4%	36.4%	+	+	0	+
Conducteurs d'autobus	33.6%	27.7%	34.6%	+	+	+	+
Plafonneurs-Façadiers	16.8%	0.0%	17.2%	0	0	0	0
Métiers graphiques	22.6%	6.0%	26.9%	0	0	0	0
Chauffeurs de taxis	24.1%	-12.1%	30.3%	+	+	0	0
Installateurs d'ascenseurs	-0.5%	0.0%	-0.5%	+	+	+	+
Brasseries	-8.7%	15.0%	-11.4%	+	+	0	+
Mécaniciens de machines agricoles	-6.9%	12.5%	-8.0%	0	+	0	+
Producteurs de vin mousseux	5.7%	0.0%	7.4%	+	+	+	+
Pétroliers	-46.9%	-25.0%	-48.9%	+	0	0	0
Total	21.9%	26.6%	19.5%	16/23	18/23	5/23	15/23

Sources : IGSS, ITM, adapté par ACORD International

Comme constats se dégagent de cette illustration, il apparaît qu'au-delà des discussions sur l'organisation du travail faisant partie de chaque négociation collective,

- le thème de la formation semble être le sujet le plus souvent considéré, quel que soit le taux d'occupation du secteur
- le thème de l'égalité entre les hommes et les femmes est intégré dans la majorité des CCT quoique faisant défaut dans les accords de secteurs à prédominance masculine comme le bâtiment et les garages, mais qui connaissent un certain accroissement de leurs effectifs féminins
- le thème de lutte contre le chômage et de la stabilisation de l'emploi ne figure que dans un nombre minoritaire de CCT sectorielles, tout en étant signalé dans les accords de secteurs connaissant un certain essor comme le travail intérimaire, mais aussi les assurances et les conducteurs d'autobus.

3.3.3. – Présentation des résultats de l'enquête réalisée auprès des entreprises à CCT individuelles

A - Cadre de l'enquête

L'enquête par courrier, menée entre juillet et août 2002 auprès de l'ensemble des établissements et entreprises ayant signé des conventions collectives de travail, (re)négociées après l'entrée en vigueur de la loi du PAN, aboutit, fin septembre 2002, à un taux de réponse de 87.5%. Ceci correspond au retour de 147 questionnaires sur les 168 entités qui avaient été contactées. Les questionnaires sont vérifiés avant d'être encodés dans le système de données et les informations douteuses sont redressées ensemble avec les répondants. La liste des entreprises ayant répondu à l'enquête est ajoutée en annexe du rapport.

D'un point de vue méthodologique, deux types de données sur l'emploi ont été recensées à travers l'enquête¹⁶ :

- D'une part, le nombre absolu de salariés occupés par les employeurs visés par l'enquête en 1998 et en 2001, soit en moyenne annuelle, les salariés occupés à temps plein et à temps partiel. L'indicateur choisi tient compte des flux sur l'année (la relation entre les nouvelles embauches et les départs de l'entreprise pendant l'année de référence) et ne décompte en principe pas le personnel malade, celui-ci étant considéré comme personnel régulier momentanément absent de l'entreprise.
- D'autre part, les « ETP » ou équivalents temps plein occupés par l'entreprise, soit le re-calcul des occupations ramenées à la moyenne théorique maximale de 173 heures par mois sur base des heures effectivement prestées et rémunérées par les employeurs.

D'un point de vue pratique, il s'est avéré que la logique d'enquête a été adéquatement comprise au niveau des entités bien structurées d'un point de vue organisationnel et informatique :

- Le concept reposant sur le calcul de la gestion des flux de personnel d'une part, sur celui des heures prestées d'autre part, a été aménageable avec quelques adaptations statistiques aux structures disposant d'une gestion moderne du personnel. Le modèle a semblé être plus difficile à mettre en œuvre au niveau des structures à organisation plus informelle, où il nécessite une phase d'adaptation qui a dépassé le cadre de notre enquête. Le modèle choisi ne correspond de manière générale pas à la logique de recensement du personnel relevant des CCT des communes. Il en résulte une probable surestimation des emplois en « ETP » que nous évaluons globalement à 3-5%.
- Aussi effectuer un recensement d'informations relativement précises sur la gestion du personnel d'une entreprise avec un recul de 4 années, n'a pas été facile pour les entreprises. Ceci implique que les statistiques relevées pour 1998 sont à lire avec une certaine caution surtout en termes des progressions des chiffres entre les années. Nous invitons à interpréter les évolutions observées comme des tendances d'emploi et d'organisation du travail.
- Le taux de réponses élevé des entreprises, après avoir été relancées et motivées de participer l'enquête, souligne un bon climat de coopération en matière de questions d'emploi de la part des entreprises.

¹⁶ cfr Rapport N°1 du 10.9.02

B – Résultats de l'enquête

De manière générale, 96.1% des salariés ont eu des contrats de travail à durée indéterminée en 2001, ce qui correspond chez les hommes à 97% des salariés et chez les femmes à 93.2% des salariées.

Les occupations à temps plein et à temps partiel

Selon les résultats de l'enquête, la moyenne annuelle des salariés occupés a augmenté de 35,452,3 en 1998 à 38,702.7 en 2001, ce qui représente un taux de progression de 9.2%. Le rapport hommes-femmes a augmenté en faveur d'un léger gonflement de la quote-part féminine dans les occupations globales qui atteignent en 2001 les 25.5%.

En termes d'évolution des régimes de travail, le temps partiel, qui représente près de 24% des temps de travail chez les femmes, mais seulement quelque 6 à 7% des temps de travail globaux, n'a que peu bougé entre 1998 et 2001. Ceci se confirme aussi dans le fait que la variation des temps de travail qui a été positive en termes de temps pleins et de temps partiels chez les femmes, a été surtout significative au niveau des temps plein féminins.

T26 – CCT individuelles (re)négociées – Evolution des régimes de travail en emplois en occupations par sexe

	1998			2001			% Variation 1998-2001		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Total temps plein	33,245.4	27,147.0	6,098.5	36,094.1	28,625.3	7,468.8	8.6%	5.4%	22.5%
%	100%	81.7%	18.3%	100%	79.3%	20.7%			
Total temps partiel	2,206.9	245.1	1,961.8	2,608.7	227.4	2,381.3	18.2%	-7.2%	21.4%
%	100%	11.1%	88.9%	100%	8.7%	91.3%			
Total temps plein et partiel	35,452.3	27,392.1	8,060.3	38,702.7	28,852.7	9,850.0	9.2%	5.3%	22.2%
%	100%	77.3%	22.7%	100%	74.5%	25.5%			
%temps partiel	6.2%	0.9%	24.3%	6.7%	0.8%	24.2%			

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

Les occupations en équivalents temps plein

En termes d'évolution des « ETP », il y a lieu de constater que l'enquête fait ressortir une progression de 9%. La progression observée est la plus marquée au niveau de l'évolution de l'emploi féminin, ce qui fait que le rapport hommes-femmes bascule sensiblement de 2% en faveur des femmes.

T27 - CCT individuelles (re)négociées – Evolution de l'emploi en « ETP » suivant le sexe

	1998			2001			% Variation 1998-2001		
	total	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total	hommes	femmes
Total etp	33,052.6	26,218.5	6,834.1	36,024.3	27,803.1	8,221.3	9.0%	6.0%	20.3%
%	100%	79.3%	20.7%	100%	77.2%	22.8%			
Etp/o	93.23%	95.71%	84.78%	93.07%	96.36%	83.46%			

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

Les temps de travail

L'enquête a également permis de tirer certaines observations à partir de l'évolution des modes d'organisation du travail auxquels les employeurs ont recouru en 1998, respectivement en 2001.

Quatre modes d'organisation du temps de travail ont été proposés comme alternatives aux répondants, avec comme spécification qu'ils devraient opter pour un unique choix, à savoir : **horaire fixe, horaire mobile, horaire flexible, travail posté**. La définition proposée pour l'horaire mobile correspond à l'interprétation attribuée à ce type d'horaire en langage commun, étant donné que la période d'observation de l'enquête se situe encore avant l'entrée en vigueur de la loi du PANII. En effet, la loi du 8 mars 2002 définit l'horaire mobile de manière plus large. Suivant la nouvelle définition de l'horaire mobile, il y a lieu d'attribuer les réponses conjointes obtenues dans les catégories « horaire mobile – horaire flexible » de l'enquête, au nouveau concept élargi de l'horaire mobile.

Force est de constater que dans la hiérarchie des horaires appliqués aux salariés couverts par des CCT, le travail posté est largement dominant en 1998, mais qu'il est remplacé en 2001 par les horaires de type flexible (horaire mobile et flexible). Ceci peut être traduit par le tableau suivant :

T28 – CCT individuelles (re)négociées – Evolution des types d'horaires en termes d' « ETP »

Types d'horaires	1998	2001
Travail posté	40.38%	38.72%
Horaire mobile et flexible	29.53%	40.01%
Horaire fixe	21.5%	20.41%

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

En particulier, l'**horaire fixe** qui connaît une légère progression en termes absolus est cependant légèrement régressif en termes de quote-part à l'ensemble des horaires. Il s'agit d'un type d'horaire où en 2001 les hommes sont représentés avec sensiblement le même poids que dans l'échantillon global des entreprises couvertes par les CCT individuelles renégociées : en 2001, 77.2% des emplois en « ETP » reviennent aux hommes et 77.4% des hommes en emploi en « ETP » travaillent à horaire fixe.

T29 – CCT individuelles (re)négociées – Evolution des « ETP » à horaire fixe suivant le sexe

	1998			2001			% Variation 1998-2001		
	total	hommes	Femmes	total	hommes	femmes	total	hommes	femmes
Total horaire fixe	7,107.4	5,773.3	1,334.1	7,355.6	5,690.5	1,665.0	3.5%	-1.4%	24.8%
%	100%	81.2%	18.8%	100%	77.4%	22.6%			
%horaire fixe	21.5%			20.41%					

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

L'évolution réservée à l'**horaire mobile** suivant la définition « restreinte » de l'enquête est fortement accentuée entre 1998 et 2001. Il s'agit en outre d'un type d'horaire où les femmes sont relativement sur-représentées quoique dans la même proportion en 1998 et en 2001 : en 2001, 30.9% des femmes en « ETP » sont concernées par l'horaire mobile contre 22.8% des femmes globalement occupées en « ETP ».

T30 – CCT individuelles (re)négociées – Evolution des « ETP » à horaire mobile suivant le sexe

	1998			2001			% Variation 1998-2001		
	total	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total	hommes	femmes
Total horaire mobile	4,740.7	3,308.1	1,432.6	6,347.2	4,388.8	1,958.4	33.9%	32.7%	33.6%
%	100%	69.8%	30.2%	100%	69.1%	30.9%			
%horaire mobile	14.34%			17.61%					

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

Au niveau de l'observation de l'évolution des **horaires de type flexible**, la tendance observée précédemment en termes de l'horaire mobile de l'enquête se renforce considérablement.

T31 – CCT individuelles (re)négociées – Evolution des « ETP » à horaire flexible suivant le sexe

	1998			2001			% Variation 1998-2001		
	total	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total	hommes	femmes
Total horaire flexible	5,021.2	2,988.4	2,032.8	8,068.8	4,831.0	3,237.8	60.7%	61.7%	59.3%
%	100%	59.5%	40.5%	100%	59.9%	40.1%			
%horaire flexible	15.19%			22.39%					

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

En considérant les évolutions en termes d'horaires pour les catégories d'**horaires flexibles et mobiles** de l'enquête, ceci aboutit à une amplification très marquée de ces options entre 1998 et 2001. D'une part la progression observée est importante entre 1998 et 2001, d'autre part il s'agit d'un type d'horaires où les femmes sont particulièrement bien représentées, étant donné que leur quote-part respective dans les horaires mobile et flexible est en 2001 de 36%, tandis que de manière générale dans l'emploi, elle reste située à 22.8%.

T32 – CCT individuelles (re)négociées – Evolution des « ETP » à horaires mobile et flexible suivant le sexe

	1998			2001			% Variation 1998-2001		
	total	hommes	Femmes	Total	hommes	femmes	Total	hommes	femmes
Total horaire mobile et flexible	9,761.8	6,296.4	3,465.4	14,416.0	9,219.0	5,196.2	47.7%	46.4%	49.9%
%	100%	64.5%	35.5%	100%	64.0%	36.0%			
% h. mobile+ flexible	29.53%			40.01%					

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

Le **travail posté**, important en termes d'emplois en ETP, connaît un léger recul en termes de chiffres absolus entre 1998 et 2001 et est rattrapé en valeur absolue par les horaires des types flexibles et mobile. De manière générale, le travail en horaire posté constitue en 1998 et en 2001, un type d'horaire de prédilection des travailleurs masculins.

T33 - CCT individuelles (re)négociées – Evolution des « ETP » à horaire posté suivant le sexe

	1998			2001			% Variation 1998-2001		
	total	hommes	femmes	Total	hommes	femmes	total	hommes	femmes
Total horaire posté	13,347.4	12,148.4	1,199.0	13,951.9	12,571.9	1,380.0	4.5%	3.5%	15.1%
%	100%	91.0%	9.0%	100%	90.1%	9.9%			
% horaire posté	40.38%			38.72%					

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

C – Premières conclusions

En termes de réactions des employeurs, nous avons constaté que ceux-ci connaissent bien le contenu des CCT qui les lient. En leur expliquant certains agrégats de l'enquête, ils nous ont fait part de leurs réflexions en matière de politique du travail. Ils savent ce qu'ils peuvent faire et ce qu'ils ne doivent pas faire. Ils nous disent qu'ils n'ont pas d'intérêt à faire des heures supplémentaires et qu'ils essaient de s'arranger au mieux avec le cadre que leur pose leur CCT ou la loi et qu'ils s'organisent avec leurs salariés.

Le concept de la période de référence semble connu, mais personne ne nous a parlé des plans d'organisation du travail. En cas de surcharges ponctuelles de travail que nous avons qualifié dans l'enquête de « pics de travail », il semble exister un modus operandi adapté à la situation de l'entreprise et qui est tacitement réglé avec le personnel. Quand les employeurs nous disent « On nous demande déjà beaucoup de choses », il n'y a dans cette affirmation pas l'expression d'un rejet du bien-fondé des règles, mais le refus d'un formalisme administratif excessif. D'après ce que nous avons entendu, il nous semble que lorsqu'il y a demande pour une période de référence, il y a un règlement informel autour des horaires de travail qui fait partie de la culture de l'entreprise. Ces arrangements ne transpercent pas dans les accords collectifs, toutefois il devrait être possible d'en formaliser le cadre pour garantir une protection suffisante des intérêts des salariés, sans grever les besoins de souplesse des employeurs. Nous plaidons en faveur d'un cadre souple qui tout en étant plus formel que les arrangements actuels serait moins formel que les exigences de l'actuel « POT » .

Pour information, parmi les 147 entreprises répondantes, 44 ont une CCT qui prévoit une période de référence. Parmi celles-ci, 24 y inscrivent l'exigence d'un « POT » ou horaire mobile (6 des CCT) et finalement, 9 de ces entreprises ont déposé leur « POT » à l'ITM.

En termes de gestion des surchauffes ponctuelles de travail, 47% des employeurs de l'enquête déclarent connaître des pics de travail irréguliers et 24% des pics de type saisonnier.

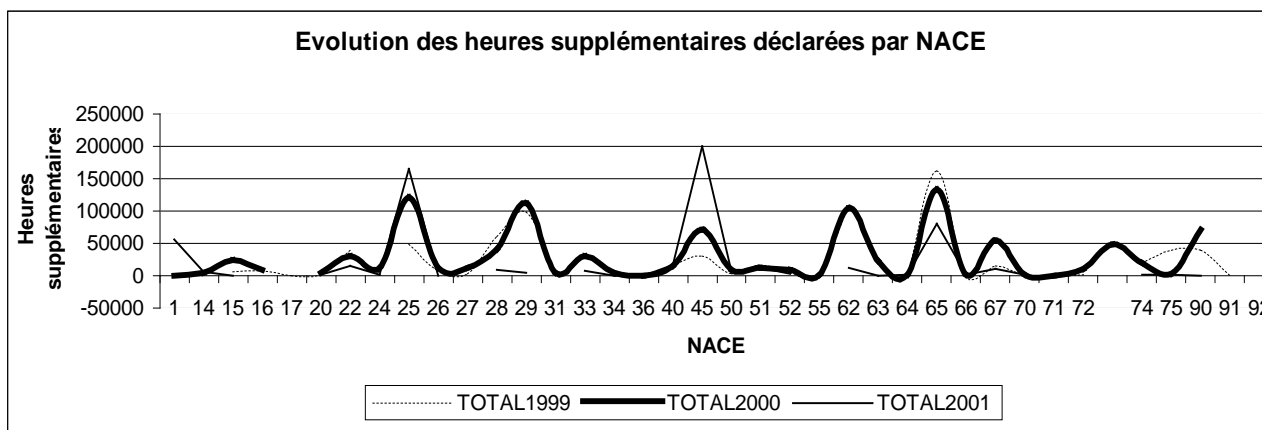
En guise de réflexions de la part des auteurs sur la mise en œuvre de l'enquête, nous concluons qu'il serait dommage de ne pas continuer à approfondir les efforts de

quantification de l'emploi et de l'organisation du travail qui ont été faits ensemble avec un échantillon d'entreprises représentant plus de 35,000 salariés. Les indicateurs mis en place correspondent à des outils élémentaires de mesure en termes d'emploi et de durée du travail et sont d'un intérêt particulier, parce qu'ils sont établis à partir de la gestion annuelle des flux d'emploi. L'enquête a démontré qu'il est faisable d'introduire ce type d'indicateurs, quitte à les bien expliquer au préalable. Ils permettent un double monitoring, à la fois pour les partenaires sociaux et gouvernementaux et pour les employeurs eux-mêmes. Quitte à constituer des indicateurs de base, ils nécessiteront, comme nous l'avons vu, des efforts supplémentaires d'organisation administrative, ce qui devra être accompagné d'efforts suffisants d'explication pour ne pas être perçu comme une surcharge administrative, mais un réel avantage de gestion moderne et compétitive des ressources humaines.

3.4. – Analyse de l'évolution des heures supplémentaires déclarées

La réduction des heures supplémentaires étant un des objectifs visés par l'amélioration de la flexibilité de l'organisation du temps de travail à la base de la loi du PAN, nous présentons ici l'analyse des données fournies par le Ministère du Travail et de l'Emploi (MTE) sur les heures supplémentaires déclarées par les employeurs.

Les données, recensées suivant les codes NACE dans les fichiers du MTE, ont été ventilées à partir des résultats de la base de données ORPE suivant les régimes conventionnels des entreprises. Cette structuration a permis de départager la quote-part des heures supplémentaires déclarées par les employeurs entre 1999 à 2001 entre les entreprises du champ d'application des CCT individuelles et sectorielles par rapport aux entreprises sans CCT.



T34 : Evolution des heures supplémentaires déclarées par NACE

NACE		1999	2000	2001
1	Agriculture, chasse, services annexes	533.5	329.30	55,495.25
14	Autres industries extractives	0	4,562.00	5,306.00
15	Industries alimentaires	6,489.00	23,653.80	218.15
16	Industrie du tabac	7,100.75	9,692.80	0
17	Industrie textile	680.00	0	0
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	1,955.00	4,652.00	1,121.00
22	Edition, imprimerie, reproduction	39,924.95	30,463.80	15,695.25
24	Industrie chimique	0	12,870.30	1,053.00
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	48,347.70	121,561.00	164,974.83
26	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalliques	7,545.00	12,552.00	582.00
27	Métallurgie	3,767.88	11,379.50	0
28	Travail des métaux	60,923.65	41,074.50	9,720.50
29	Fabrication de machines et équipements	98,165.75	112,714.30	4,396.50
31	Fabrication de machines et appareils électriques	1,990.50	4,572.50	0
33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	0	30,162.30	7,983.30
34	Industrie automobile	551.50	4,376.60	20.00
36	Fabrication de meubles ; industries diverses	342.50	449.00	284.00
40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur	16,462.50	15,856.40	16,172.40
45	Construction	31,058.00	71,429.20	200,454.56
50	Commerce et réparation automobile	3,734.30	9,693.30	6,483.00
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce	16,348.34	12,722.80	12,742.55
52	Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	5,278.35	9,300.30	2,844.50
55	Hôtels et restaurants	2,064.00	1,869.00	0
62	Transports aériens	109,772.75	104,969.50	12,402.73
63	Services auxiliaires des transports	0	23,243.00	140.50
64	Postes et télécommunications	346.00	1,462.50	1,923.00
65	Intermédiation financière	162,235.54	133,734.40	79,872.02
66	Assurance	552.50	2,191.40	1,892.95
67	Auxiliaires financiers et d'assurance	15,297.29	54,955.20	11,146.26
70	Activités immobilières	1,054.00	1,633.00	847.00
71	Location sans opérateur	182.75	182.80	0
72	Activités informatiques	1,161.00	9,863.50	3,208.50
73	Recherche et développement	0	49,046.00	0
74	Services fournis principalement aux entreprises	19,868.00	18,973.00	1,483.50
75	Administration publique	38,936.50	3,330.00	2,193.00
90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	39,331.00	71,059.80	354.00
91	Activités associatives	228.00	0	0
92	Activités récréatives, culturelles et sportives	0	0	2,497.60
	TOTAL	742,228.50	1,020,580.80	623,507.85

Source : MTE

Globalement, connaissant un pic élevé en 2000, les heures supplémentaires déclarées ont fortement diminué en 2001, en atteignant un niveau inférieur que lors de la première année d'application des mesures de la loi du PAN. Ce qu'il y a lieu de signaler ici, c'est qu'il y a eu un infléchissement des activités économiques à partir du 3^e trimestre de 2001, ce que traduisent aussi les statistiques mensuelles sur les heures supplémentaires déclarées en 2001. Cette tendance semble avoir davantage touchée les entreprises individuelles couvertes par des conventions collectives de travail.

T35 : Evolution des heures supplémentaires déclarées par régime conventionnel des entreprises

Année	TOTAL	Entreprises sous conventions collectives de travail			Autres
		CCT individuelles	CCT sectorielles	Total CCT	Sans CCT
1999	742,228.50	430,298.77	182,784.34	613,083.11	129,145.39
2000	1,020,580.80	515,532.60	282,910.70	798,443.3	222,137.10
2001	623,507.85	182,637.36	295,622.35	478,259.71	145,248.14
1999	100%	57.97%	24.63%	82.6%	17.40%
2000	100%	50.51%	27.72%	78.23%	21.77%
2001	100%	29.29%	47.41%	76.7%	23.30%
1999	/	/	/	/	/
2000	+37.50%	+19.81%	+54.78%	+30%	+72.01%
2001	-38.91%	-64.57%	4.49%	-41%	-34.61%

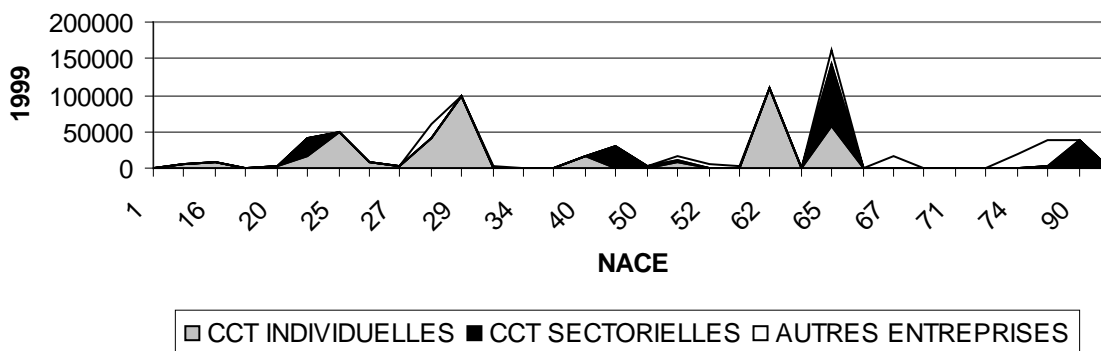
Source : MTE ; adapté par ACORD International

L'approfondissement des raisons à la base du constat du recul différencié des heures supplémentaires ne peut être réalisé qu'en ayant recours à une approche de recherche plus qualitative.

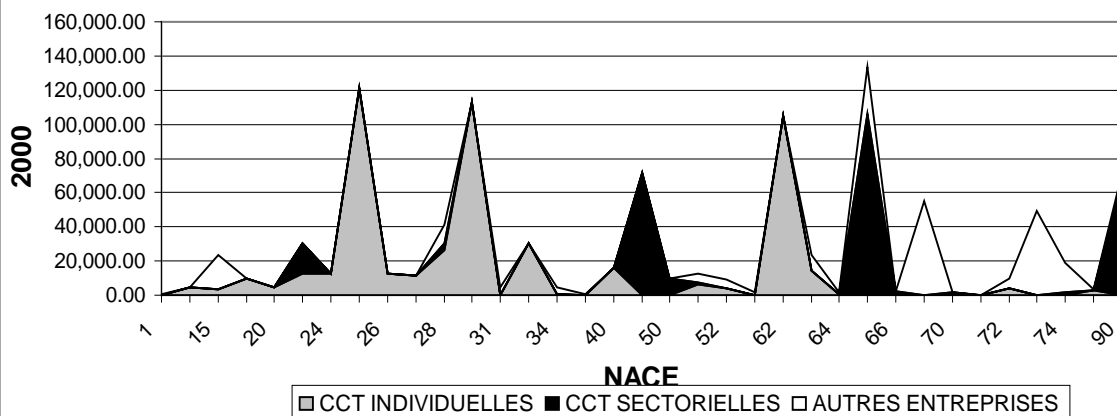
Il serait imaginable d'établir des corrélations entre le nombre d'occupations salariales et les régimes d'entreprises (entreprises sous CCT et autres entreprises), mais il s'agit à notre avis d'être prudents à cet égard, étant donné que leur base de référence, les **heures supplémentaires déclarées**, a un caractère partiel . (cfr prise de position p.47)

Dans une perspective d'annualisation du temps de travail, certains concepts légaux sont à revoir et de nouvelles définitions à introduire. Les modèles de définitions proposés sont livrés comme base de réflexion, mais il est évident qu'il est difficile de quantifier la durée du travail en perspective annuelle avant que les partenaires sociaux et gouvernementaux ne se soient prononcés pour un type de définition consensuel.

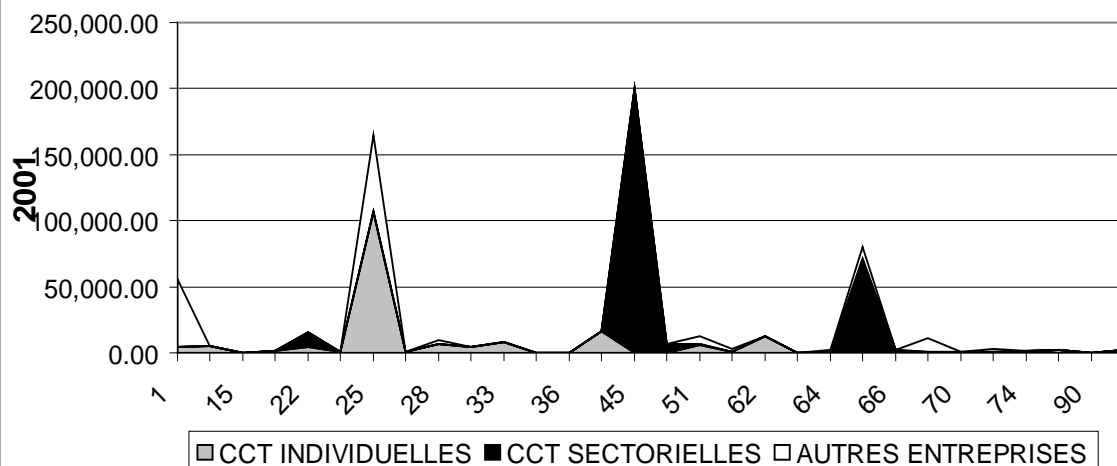
Heures supplémentaires déclarées par NACE et régime conventionnel



Heures supplémentaires déclarées par NACE et régime conventionnel



Heures supplémentaires déclarées par NACE et régime conventionnel



4 – CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

L'analyse contextuelle sur l'évolution de l'emploi suivant les régimes conventionnels d'une part et par rapport à l'économie générale avant et après l'entrée en vigueur de la loi du 12 février 1999, appelée loi du PAN, d'autre part, permet de dégager les principaux constats suivants :

- o De manière générale, en présence d'une progression de l'occupation salariale de 18.5%, il y a eu un taux de progression de l'occupation salariale de 5.7 points plus élevé dans les entreprises où sont applicables des conventions collectives de travail .
- o Ceci explique que le taux de couverture de l'occupation salariale relevant des conventions collectives de travail est passé de 41.1% en 1998 à 43.1% en 2001. Dans ce contexte, ce sont surtout les salariés masculins (49%) et les ouvriers (56.3%) qui bénéficient des régimes collectifs de travail et qui ont connu la progression la plus significative en termes d'occupations.
- o De manière spécifique, le rapport entre les occupations couvertes par des conventions collectives de travail des types individuel et sectoriel est resté plutôt stable entre 1998 et 2001, soit de 29% et de 71%.
- o En particulier, ce sont essentiellement dans le cadre des entreprises individuelles couvertes par des conventions collectives de travail renégociées depuis la mise en œuvre de la loi du PAN que l'accroissement le plus dynamique de l'occupation salariale est noté, tandis que dans le cadre des accords de branche renégociés, la progression du taux de couverture est légèrement plus lente, en l'absence d'un secteur important et en essor d'effectifs qui est celui des transports routiers. Ce secteur est en procédure de renégociation.

L'analyse plus détaillée entre le respect des aspects-clés de la loi du PAN dans les accords de branche et l'évolution de l'occupation salariale montre qu'au-delà des discussions sur l'organisation du travail faisant partie de chaque négociation collective,

- le thème de la formation semble être le sujet le plus souvent considéré dans les CCT, quel que soit le taux d'occupation du secteur
- le thème de l'égalité entre les hommes et les femmes est intégré dans la majorité des CCT quoique faisant défaut dans les accords de secteurs à prédominance masculine comme le bâtiment et les garages, mais qui connaissent un certain accroissement de leurs effectifs féminins
- le thème de lutte contre le chômage et de la stabilisation de l'emploi ne figure que dans peu de CCT sectorielles, tout en étant signalé dans les accords de secteurs connaissant un certain essor comme le travail intérimaire, mais aussi les assurances et les conducteurs d'autobus.

Aussi, la pratique a-t-elle montré jusqu'à présent une faible inscription des périodes de référence dans les CCT individuelles renégociées après l'entrée en vigueur de la loi du PAN et une méconnaissance du fait qu'en présence d'une période de référence formelle, il y a lieu de déposer un plan d'organisation du travail (POT). Ceci est le signe d'une difficulté d'interprétation évidente de la loi.

En ce qui concerne *le recours des établissements et entreprises aux heures supplémentaires*, il y a eu un réel fléchissement de cette pratique en 2001 par rapport aux années précédentes, mais la diminution est plus que marquée au niveau des entreprises individuelles soumises à des conventions collectives de travail. Etant donné que ce cas de figure est aussi manifeste au niveau de ces entreprises, mais aussi dans celles sans convention collective de travail, dans la perspective d'évaluation des effets d'une politique, il serait utile de sonder les causes plus profondes de ce fait au-delà des effets de conjoncture.

Il s'avère que les *moyens statistiques actuels*, se basant sur l'exploitation des fichiers administratifs de l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale, devraient être affinés en termes de conclusions sur l'évolution des temps de travail pour livrer des informations plus fiables.

Les *résultats actuellement disponibles sur ces thèmes en provenance de l'enquête de l'été 2002 sur l'emploi et l'organisation du travail* livrent des tendances qualitatives complémentaires qu'il s'agirait d'explorer plus profondément par le biais d'autres moyens d'analyse qualitative.

- Selon les résultats de l'enquête s'adressant aux entreprises couvertes par des CCT individuelles (re)négociées après la mise en œuvre de la loi du PAN, la moyenne annuelle des salariés occupés dans ces entreprises a augmenté de 35,452 en 1998 à 38,703 en 2001, ce qui représente un taux de progression de 9.2%. Le rapport hommes-femmes a augmenté également en faveur d'un léger gonflement de la quote-part féminine dans les occupations globales qui atteignent en 2001 les 25.5%.
- En termes d'évolution des régimes de travail, le temps partiel, qui représente près de 24% des temps de travail chez les femmes, mais seulement quelque 6 à 7% des temps de travail globaux, n'a que peu bougé entre 1998 et 2001. Ceci se confirme aussi dans le fait que la variation des temps de travail a surtout été significative au niveau des temps plein féminins.
- L'enquête a permis de tirer certaines observations à partir de l'évolution des modes d'organisation du travail auxquels les employeurs ont recouru en 1998, respectivement en 2001. Quatre modes d'organisation du temps de travail ont été proposés comme alternatives aux répondants, à savoir : **horaire fixe, horaire mobile, horaire flexible, travail posté**. La définition proposée pour l'horaire mobile correspond à l'interprétation attribuée à ce type d'horaire en langage commun, la loi du 8 mars 2002 définit l'horaire mobile de manière plus large. Force est de constater que dans la hiérarchie des horaires appliqués aux salariés couverts par des CCT, le travail posté est largement dominant en 1998, mais qu'il est remplacé en 2001 par les horaires de type flexible (horaire mobile et flexible).

En termes de *réactions des employeurs* à l'enquête, il apparaît que ceux-ci connaissent bien le contenu des CCT qui les lient.

Le concept de la période de référence semble connu, mais a priori personne ne parle des plans d'organisation du travail. En cas de surcharges ponctuelles de travail, qualifiées dans l'enquête de « pics de travail », un *modus operandi*, adapté à la situation et à la culture de l'entreprise et tacitement réglé avec le personnel, semble exister. De tels arrangements ne transpercent pas dans les accords collectifs, toutefois il devrait être possible d'en formaliser le cadre pour garantir une protection suffisante des intérêts des salariés, sans grever les besoins de souplesse des employeurs.

Il serait dommage de ne pas *continuer à approfondir les efforts de quantification de l'emploi et de l'organisation du travail* qui ont été faits ensemble avec un échantillon d'entreprises représentant plus de 35,000 salariés. Les indicateurs mis en place correspondent à des outils élémentaires de mesure sur l'emploi et la durée du travail et sont d'un intérêt particulier, parce qu'ils sont établis à partir de la gestion annuelle des flux d'emploi. Ils permettent un double monitoring, à la fois pour les partenaires sociaux et gouvernementaux et pour les employeurs eux-mêmes. Quitte à constituer des indicateurs de base, ils nécessiteront, comme nous l'avons vu, des efforts supplémentaires d'organisation administrative. Ceux-ci devront être accompagnés d'efforts suffisants d'explication afin de ne pas être perçus comme une surcharge administrative, mais comme un réel avantage de gestion moderne et compétitive des ressources humaines.

ANNEXES:

Liste des tableaux du rapport

N°	Intitulé	page
T1	Interaction POT, période de référence, salariés, employeurs	10
T2	Nombre de périodes de référence, POT enregistrés suivant les régimes légaux entre 1999 à 2001	10
T3	Schéma de calcul de l'annualisation du temps de travail	12
T4	CCT individuelles par NACE <u>(re)négociées</u> depuis l'entrée en vigueur de la loi du PANI	15
T5	CCT individuelles par NACE <u>non-renégociées</u> depuis l'entrée en vigueur de la loi du PANI	18
T6	CCT sectorielles par NACE <u>(re)négociées</u> depuis l'entrée en vigueur de la loi du PANI	20
T7	CCT sectorielles non-renégociées depuis l'entrée en vigueur de la loi du PANI	20
T8	CCT individuelles <u>(re)négociées</u> par occupation suivant les statuts et le sexe	21
T9	CCT individuelles <u>non-(re)négociées</u> par occupation suivant les statuts et le sexe	21
T10	CCT individuelles <u>(re)négociées</u> et <u>non-(re)négociées</u> par occupation et par sexe	22
T11	CCT sectorielles <u>(re)négociées</u> par occupation suivant les statuts et le sexe	22
T12	CCT sectorielles <u>non-(re)négociées</u> par occupation suivant les statuts et le sexe	22
T13	CCT sectorielles <u>(re)négociées</u> et <u>non-(re)négociées</u> par occupation et par sexe	22
T14	CCT sectorielles <u>(re)négociées</u> – Evolution de l'occupation totale par branche et par ordre décroissant d'occupation	23
T15	CCT sectorielles <u>(re)négociées</u> – Evolution de l'occupation par branche suivant les statuts	24
T16	CCT sectorielles <u>non-(re)négociées</u> par occupation par branche suivant les statuts	24
T17	CCT sectorielles <u>(re)négociées</u> – Evolution de l'occupation par branche suivant le sexe	25
T18	CCT sectorielles <u>non-(re)négociées</u> par occupation par branche suivant le sexe	25
T19	Evolution de l'emploi salarié par occupation suivant les NACE et le sexe	26
T20	Evolution de l'emploi salarié par occupation suivant les régimes conventionnels	27
T21	Taux de couverture de l'emploi salarié par occupation suivant les régimes conventionnels	28
T22	Taux de couverture de l'emploi salarié par occupation suivant les statuts et le sexe	28
T23	Evolution de l'emploi salarié suivant les occupations et les ETP dans les CCT sectorielles <u>(re)négociées</u>	30
T24	Evolution des quote-part des salariés déclarés suivant les	31

	occupations et les ETP dans les CCT sectorielles (re)négociées	
T25	CCT sectorielles (re)négociées -Evolution des occupations déclarées par ordre décroissant des occupations totales, par sexe et en relation avec 4 thèmes de négociation collective obligatoires depuis la loi du PAN	32
T26	CCT individuelles (re)négociées – Evolution des régimes de travail en emplois en occupations par sexe	34
T27	CCT individuelles (re)négociées – Evolution de l'emploi en « ETP » suivant le sexe	34
T28	CCT individuelles (re)négociées – Evolution des types d'horaires en termes d' « ETP »	35
T29	CCT individuelles (re)négociées – Evolution des « ETP » à horaire fixe suivant le sexe	35
T30	CCT individuelles (re)négociées – Evolution des « ETP » à horaire mobile suivant le sexe	36
T31	CCT individuelles (re)négociées – Evolution des « ETP » à horaire flexible suivant le sexe	36
T32	CCT individuelles (re)négociées – Evolution des « ETP » à horaires mobile et flexible suivant le sexe	36
T33	CCT individuelles (re)négociées – Evolution des « ETP » à horaire posté suivant le sexe	37
T34	Evolution des heures supplémentaires déclarées par NACE	40
T35	Evolution des heures supplémentaires déclarées par régime conventionnel des entreprises	41

Prise de position de l'UEL concernant les pages 13 et 41 du rapport

Page 13, dernier alinéa :

« Les constats dressés par l'auteur sont inintelligibles aux yeux de l'UEL alors qu'elle estime que :

- Tous les congés extra-légaux constituent une réduction du temps de travail
- Si une réduction générale du temps de travail entraîne une création d'emploi, alors l'allocation de congés extra-légaux en fait de même.
- Pour des raisons économiques, une réduction généralisée (légale) du temps de travail ne peut pas s'ajouter à une réduction par CCT. En effet une entreprise ne peut pas se permettre d'accorder des jours de congé extra-légaux ou une toute autre forme de réduction du temps de travail tout en prenant le risque de voir le temps de travail encore diminué par voie légale. Il est donc tout à fait légitime pour l'entreprise en question de prendre les précautions requises afin d'éviter que les réductions décidées par voie d'autorité n'aient comme conséquence de dépasser le niveau établi par voie de CCT. »

Page 41, tableau T35:

« Afin de pouvoir tirer des conclusions de ce tableau, il est proposé d'ajouter deux colonnes pour le total des CCT et pour les « sans CCT » indiquant le nombre de salariés occupés par régime et par année ainsi que les heures supplémentaires déclarées par personne (travaillant sous ce régime).

Pour 2001 le nombre moyen d'heures supplémentaires prestées par les salariés non couverts par une convention est de 0,99 heures tandis que le nombre moyen d'heures supplémentaires prestées par les salariés couverts par une convention est de 2,53 heures. »

Tableaux statistiques de l'enquête sur l'Emploi et l'Organisation du Travail

Nace	Rubrique	1998 temps plein			2001 temps plein		
		total	hommes	femmes	total	hommes	femmes
01	Agriculture, chasse, services annexes	58.0	47.0	11.0	77.0	60.0	17.0
14	Autres industries extractives	114.0	112.0	2.0	124.0	120.0	4.0
15	Industries alimentaires	816.3	600.0	216.3	828.0	618.0	210.0
16	Industrie du tabac	366.0	180.0	186.0	449.0	234.0	215.0
17	Industrie textile	207.0	202.0	5.0	212.0	205.0	7.0
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	257.0	236.0	21.0	341.0	302.0	39.0
22	Edition, imprimerie, reproduction	628.5	483.5	145.0	732.0	582.0	150.0
24	Industrie chimique	222.0	148.0	74.0	227.0	148.0	79.0
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	4,197.6	3,996.1	201.5	4,248.2	3,968.2	280.0
26	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalliques	2,340.0	1,787.0	553.0	2,251.0	1,788.0	463.0
27	Métallurgie	6,426.6	6,229.9	196.7	5,978.9	5,751.2	227.7
28	Travail des métaux	1,809.7	1,683.2	126.5	1,975.3	1,822.9	152.4
29	Fabrication de machines et équipements	1,215.6	1,082.7	132.9	1,277.7	1,109.9	167.8
31	Fabrication de machines et appareils électriques	168.0	149.0	19.0	175.0	156.0	19.0
33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision,	707.0	254.0	453.0	724.0	266.0	458.0
34	Industrie automobile	57.0	54.0	3.0	56.0	53.0	3.0
36	Fabrication de meubles; industries diverses	231.0	167.0	64.0	430.0	315.0	115.0
37	Récupération	131.0	126.0	5.0	144.0	139.0	5.0
40	Production et distribution d'électricité, de gaz e	734.3	662.0	72.3	715.9	640.6	75.3
41	Captage, traitement et distribution d'eau	30.0	29.0	1.0	30.0	29.0	1.0
45	Construction				69	63	6
50	Commerce et réparation automobile	67.0	17.0	50.0	69.0	20.0	49.0
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce	3,095.4	1,828.9	1,266.5	4,218.3	2,312.0	1,906.3
52	Commerce de détail et réparation d'articles dom	1,614.1	605.9	1,008.2	1,972.8	623.3	1,349.5
60	Transports terrestres	15.0	15.0	-	18.0	17.0	1.0
61	Transports par eau	125.0	123.0	2.0	169.0	168.0	1.0
62	Transports aériens	1,460.1	1,078.1	382.0	1,934.0	1,454.9	479.1
63	Services auxiliaires des transports	415.0	404.0	11.0	436.0	426.0	10.0
64	Postes et télécommunications	2,019.0	1,712.0	307.0	2,114.0	1,791.0	323.0
66	Assurance	29.0	20.0	9.0	28.0	20.0	8.0
71	Locations sans opérateur	514.9	355.0	159.9	450.4	309.9	140.5
72	Activités informatiques	162.0	128.0	34.0	191.0	148.0	43.0
73	Recherche et développement	621.0	556.0	65.0	626.0	572.0	54.0
74	Services fournis principalement aux entreprises	802.5	729.6	72.9	832.8	753.5	79.3
75	Administration publique	1,047.8	947.0	100.8	1,168.8	1,046.0	122.8
80	Education	-	-	-	7.0	-	7.0
85	Santé et action sociale	221.0	125.0	96.0	257.0	148.0	109.0
90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	185.0	180.0	5.0	394.0	342.0	52.0
91	Activités associatives	1.0	-	1.0	1.0	-	1.0
92	Activités récréatives, culturelles et sportives	134.0	94.0	40.0	142.0	103.0	39.0
	Total temps plein	33,245.4	27,147.0	6,098.5	36,094.1	28,625.3	7,468.8
	%	100%	81.7%	18.3%	100%	79.3%	20.7%

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

Nace	Rubrique	1998 temps partiel			2001 temps partiel		
		total	hommes	femmes	total	hommes	femmes
01	Agriculture, chasse, services annexes	-	-	-	6.0	1.0	5.0
14	Autres industries extractives	1.0	-	1.0	1.0	-	1.0
15	Industries alimentaires	17.0	3.0	14.0	19.0	4.0	15.0
16	Industrie du tabac	4.0	-	4.0	7.0	-	7.0
17	Industrie textile	2.0	-	2.0	2.0	-	2.0
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	3.0	-	3.0	4.0	-	4.0
22	Edition, imprimerie, reproduction	53.0	9.0	44.0	49.0	9.0	40.0
24	Industrie chimique	1.0	-	1.0	1.0	-	1.0
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	66.0	2.0	64.0	96.0	9.8	86.3
26	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalli	9.0	1.0	8.0	27.5	3.0	24.5
27	Métallurgie	50.5	1.0	49.5	47.0	2.0	45.0
28	Travail des métaux	22.0	1.0	21.0	25.7	2.7	23.0
29	Fabrication de machines et équipements	20.0	2.0	18.0	30.3	2.0	28.3
31	Fabrication de machines et appareils électriques	2.0	-	2.0	2.0	-	2.0
33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision,	14.0	-	14.0	22.0	1.0	21.0
34	Industrie automobile	1.0	-	1.0	1.0	-	1.0
36	Fabrication de meubles; industries diverses	-	-	-	3.0	-	3.0
37	Récupération	1.0	1.0	-	1.0	1.0	-
40	Production et distribution d'électricité, de gaz e	8.0	-	8.0	10.3	-	10.3
41	Captage, traitement et distribution d'eau	2.0	-	2.0	2.0	-	2.0
45	Construction				1.0	-	1.0
50	Commerce et réparation automobile	3.0	-	3.0	5.0	-	5.0
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce	224.0	27.0	197.0	296.0	12.0	284.0
52	Commerce de détail et réparation d'articles dom	369.5	14.0	355.5	507.0	15.0	492.0
60	Transports terrestres	-	-	-	1.0	-	1.0
61	Transports par eau				4.0	-	4.0
62	Transports aériens	140.4	63.6	76.8	129.2	36.4	92.8
63	Services auxiliaires des transports	4.0	-	4.0	5.0	-	5.0
64	Postes et télécommunications	698.0	73.0	625.0	714.0	77.0	637.0
66	Assurance	1.0	-	1.0	3.0	-	3.0
71	Locations sans opérateur	-	-	-	7.7	0.6	7.1
72	Activités informatiques	3.0	-	3.0	6.0	1.0	5.0
73	Recherche et développement	1.0	-	1.0	17.0	4.0	13.0
74	Services fournis principalement aux entreprises	20.5	17.5	3.0	23.0	2.0	21.0
75	Administration publique	380.0	4.0	376.0	426.0	8.0	418.0
80	Education	-	-	-	9.0	1.0	8.0
85	Santé et action sociale	26.0	-	26.0	27.0	2.0	25.0
90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	-	-	-	1.0	-	1.0
91	Activités associatives	9.0	2.0	7.0	9.0	2.0	7.0
92	Activités récréatives, culturelles et sportives	51.0	24.0	27.0	61.0	31.0	30.0
	Total temps partiel	2,206.9	245.1	1,961.8	2,608.7	227.4	2,381.3
		100%	11.1%	88.9%	100%	8.7%	91.3%

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

Total temps plein et partiel	35,452.3	27,392.1	8,060.3	38,702.7	28,852.7	9,850.0
	100%	77.3%	22.7%	100%	74.5%	25.5%

Nace	Rubrique	1998-2001 temps plein			1998-2001 temps partiel		
		total	hommes	femmes	total	hommes	femmes
01	Agriculture, chasse, services annexes	32.8%	27.7%	54.5%			
14	Autres industries extractives	8.8%	7.1%	100.0%	0.0%		0.0%
15	Industries alimentaires	1.4%	3.0%	-2.9%	11.8%	33.3%	7.1%
16	Industrie du tabac	22.7%	30.0%	15.6%	75.0%		75.0%
17	Industrie textile	2.4%	1.5%	40.0%	0.0%		0.0%
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	32.7%	28.0%	85.7%	33.3%		33.3%
22	Edition, imprimerie, reproduction	16.5%	20.4%	3.4%	-7.5%	0.0%	-9.1%
24	Industrie chimique	2.3%	0.0%	6.8%	0.0%		0.0%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	1.2%	-0.7%	39.0%	45.5%	387.5%	34.8%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalli	-3.8%	0.1%	-16.3%	205.6%	200.0%	206.3%
27	Métallurgie	-7.0%	-7.7%	15.8%	-6.9%	100.0%	-9.1%
28	Travail des métaux	9.1%	8.3%	20.5%	16.7%	167.0%	9.5%
29	Fabrication de machines et équipements	5.1%	2.5%	26.3%	51.5%	0.0%	57.2%
31	Fabrication de machines et appareils électriques	4.2%	4.7%	0.0%	0.0%		0.0%
33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision,	2.4%	4.7%	1.1%	57.1%		50.0%
34	Industrie automobile	-1.8%	-1.9%	0.0%	0.0%		0.0%
36	Fabrication de meubles; industries diverses	86.1%	88.6%	79.7%			
37	Récupération	9.9%	10.3%	0.0%	0.0%	0.0%	
40	Production et distribution d'électricité, de gaz e	-2.5%	-3.2%	4.1%	29.1%		29.1%
41	Captage, traitement et distribution d'eau	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%		0.0%
45	Construction	/					
50	Commerce et réparation automobile	3.0%	17.6%	-2.0%	66.7%		66.7%
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce	36.3%	26.4%	50.5%	32.1%	-55.6%	44.2%
52	Commerce de détail et réparation d'articles dom	22.2%	2.9%	33.9%	37.2%	7.1%	38.4%
60	Transports terrestres	20.0%	13.3%				
61	Transports par eau	35.2%	36.6%	-50.0%			
62	Transports aériens	32.5%	35.0%	25.4%	-8.0%	-42.8%	20.8%
63	Services auxiliaires des transports	5.1%	5.4%	-9.1%	25.0%		25.0%
64	Postes et télécommunications	4.7%	4.6%	5.2%	2.3%	5.5%	1.9%
66	Assurance	-3.4%	0.0%	-11.1%	200.0%		200.0%
71	Locations sans opérateur	-12.5%	-12.7%	-12.1%			
72	Activités informatiques	17.9%	15.6%	26.5%	100.0%		66.7%
73	Recherche et développement	0.8%	2.9%	-16.9%	1600.0%		1200.0%
74	Services fournis principalement aux entreprises	3.8%	3.3%	8.8%	12.2%	-88.6%	600.0%
75	Administration publique	11.5%	10.5%	21.8%	12.1%	100.0%	11.2%
80	Education						
85	Santé et action sociale	16.3%	18.4%	13.5%	3.8%		-3.8%
90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	113.0%	90.0%	940.0%			
91	Activités associatives	0.0%		0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
92	Activités récréatives, culturelles et sportives	6.0%	9.6%	-2.5%	19.6%	29.2%	11.1%
	Total	8.6%	5.4%	22.5%	18.2%	-7.2%	21.4%
	Total temps plein et partiel (variation)	9.2%	5.3%	22.2%			

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

Nace	Rubrique	1998 etp			2001 etp		
		total	hommes	femmes	total	hommes	femmes
01	Agriculture, chasse, services annexes	58.0	47.0	11.0	81.3	60.5	20.8
14	Autres industries extractives	93.6	91.2	2.5	104.8	100.7	4.2
15	Industries alimentaires	760.6	550.8	209.8	770.3	558.0	212.4
16	Industrie du tabac	368.3	180.0	188.3	453.6	234.0	219.6
17	Industrie textile	206.6	202.0	4.6	211.6	205.0	6.6
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	258.9	237.3	21.6	341.8	303.3	38.5
22	Edition, imprimerie, reproduction	644.8	484.0	160.8	756.2	589.1	167.1
24	Industrie chimique	222.8	148.3	74.4	227.8	149.1	78.8
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	4,272.2	4,037.9	234.4	4,252.5	3,958.2	294.3
26	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalliques	2,239.4	1,684.7	554.7	2,222.5	1,750.0	472.5
27	Métallurgie	5,962.1	5,752.3	209.8	5,550.6	5,313.0	237.7
28	Travail des métaux	1,786.6	1,647.0	139.6	1,947.0	1,780.0	167.0
29	Fabrication de machines et équipements	1,193.9	1,050.7	143.2	1,244.0	1,069.9	174.0
31	Fabrication de machines et appareils électriques	165.2	145.9	19.3	173.7	154.2	19.5
33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision,	640.0	245.0	395.0	620.0	260.0	360.0
34	Industrie automobile	49.9	46.4	3.5	47.7	44.4	3.3
36	Fabrication de meubles; industries diverses	231.0	167.0	64.0	430.0	315.0	115.0
37	Récupération	131.7	126.7	5.0	144.7	139.7	5.0
40	Production et distribution d'électricité, de gaz et	738.6	662.0	76.6	721.6	640.7	80.8
41	Captage, traitement et distribution d'eau	25.1	24.3	0.8	25.6	24.8	0.9
45	Construction				69.5	63.0	6.5
50	Commerce et réparation automobile	68.5	17.0	51.5	71.5	20.0	51.5
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce	3,248.7	1,828.2	1,420.5	4,355.6	2,295.4	2,060.2
52	Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	1,659.3	599.3	1,060.0	2,016.6	622.6	1,394.0
60	Transports terrestres	16.1	16.1	-	19.6	18.0	1.6
61	Transports par eau	100.1	98.1	2.0	160.3	157.3	3.0
62	Transports aériens	1,543.9	1,113.3	430.6	2,002.9	1,473.5	529.4
63	Services auxiliaires des transports	429.0	416.0	13.0	440.5	427.0	13.5
64	Postes et télécommunications	2,631.4	1,893.7	737.7	2,748.0	1,984.0	764.0
66	Assurance	29.5	20.0	9.5	29.8	20.0	9.8
72	Activités informatiques	163.8	128.0	35.8	195.0	148.8	46.2
73	Recherche et développement	621.8	556.0	65.8	638.1	574.3	63.8
74	Services fournis principalement aux entreprises	780.6	706.0	74.7	832.6	745.8	86.8
75	Administration publique	1,112.9	871.8	241.0	1,244.1	965.5	278.5
80	Education	-	-	-	12.5	0.5	12.0
85	Santé et action sociale	236.2	125.0	111.2	269.7	149.0	120.7
90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	196.0	191.0	5.0	416.0	373.0	43.0
91	Activités associatives	5.9	0.4	5.6	5.3	0.5	4.8
92	Activités récréatives, culturelles et sportives	159.5	108.0	51.5	169.5	115.5	54.0
	Total etp	33,052.6	26,218.5	6,834.1	36,024.3	27,803.1	8,221.3
	%	100%	79.3%	20.7%	100%	77.2%	22.8%

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

Nace	Rubrique	1998-2001 etp		
		total	hommes	femmes
01	Agriculture, chasse, services annexes	40.1%	28.7%	88.6%
14	Autres industries extractives	12.0%	10.4%	69.1%
15	Industries alimentaires	1.3%	1.3%	1.2%
16	Industrie du tabac	23.2%	30.0%	16.7%
17	Industrie textile	2.4%	1.5%	43.5%
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	32.0%	27.8%	78.2%
22	Edition, imprimerie, reproduction	17.3%	21.7%	3.9%
24	Industrie chimique	2.3%	0.5%	5.8%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	-0.5%	-2.0%	25.6%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalli	-0.8%	3.9%	-14.8%
27	Métallurgie	-6.9%	-7.6%	13.3%
28	Travail des métaux	9.0%	8.1%	19.6%
29	Fabrication de machines et équipements	4.2%	1.8%	21.6%
31	Fabrication de machines et appareils électriques	5.1%	5.7%	0.9%
33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision,	-3.1%	6.1%	-8.9%
34	Industrie automobile	-4.4%	-4.3%	-5.7%
36	Fabrication de meubles; industries diverses	86.1%	88.6%	79.7%
37	Récupération	9.9%	10.3%	0.0%
40	Production et distribution d'électricité, de gaz e	-2.3%	-3.2%	5.5%
41	Captage, traitement et distribution d'eau	1.9%	2.0%	1.2%
45	Construction			
50	Commerce et réparation automobile	4.4%	17.6%	0.0%
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce	34.1%	25.6%	45.0%
52	Commerce de détail et réparation d'articles dom	21.5%	3.9%	31.5%
60	Transports terrestres	21.5%	11.4%	
61	Transports par eau	60.1%	60.3%	50.0%
62	Transports aériens	29.7%	32.4%	22.9%
63	Services auxiliaires des transports	2.7%	2.6%	3.8%
64	Postes et télécommunications	4.4%	4.8%	3.6%
66	Assurance	1.0%	0.0%	3.2%
72	Activités informatiques	19.0%	16.3%	29.1%
73	Recherche et développement	2.6%	3.3%	-3.0%
74	Services fournis principalement aux entreprises	6.7%	5.6%	16.3%
75	Administration publique	11.8%	10.7%	15.5%
80	Education			
85	Santé et action sociale	14.2%	19.2%	8.5%
90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	112.2%	95.3%	760.0%
91	Activités associatives	-10.5%	27.0%	-12.9%
92	Activités récréatives, culturelles et sportives	6.3%	6.9%	4.9%
	Total etp	9.0%	6.0%	20.3%

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

Nace	Rubrique	1998 horaire fixe			2001 horaire fixe		
		Total etp	hommes etp	femmes etp	Total etp	hommes etp	femmes etp
01	Agriculture, chasse, services annexes	-	-	-	2.0	-	2.0
14	Autres industries extractives	18.2	15.8	2.5	23.4	19.2	4.2
15	Industries alimentaires	287.6	238.3	49.3	268.4	210.1	58.4
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	95.9	75.3	20.6	135.8	108.3	27.5
22	Edition, imprimerie, reproduction	309.3	193.6	115.8	356.6	251.0	105.6
24	Industrie chimique	17.9	13.0	4.9	19.3	16.0	3.3
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	1,229.2	1,112.0	117.2	1,169.6	1,020.0	149.5
26	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalli	730.0	427.0	303.0	561.0	361.0	200.0
27	Métallurgie	266.4	244.8	21.6	246.4	222.0	24.4
28	Travail des métaux	521.8	456.4	65.4	565.0	499.1	65.9
29	Fabrication de machines et équipements	462.5	415.4	47.0	437.8	391.5	46.3
31	Fabrication de machines et appareils électriques	101.6	85.9	15.8	109.4	92.6	16.8
33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision,	100.0	61.0	39.0	101.0	65.0	36.0
34	Industrie automobile	49.9	46.4	3.5	47.4	44.1	3.3
37	Récupération	102.0	97.0	5.0	115.0	110.0	5.0
40	Production et distribution d'électricité, de gaz e	491.8	469.0	22.8	149.1	137.5	11.6
41	Captage, traitement et distribution d'eau	25.1	24.3	0.8	25.6	24.8	0.9
45	Construction				49.5	43.0	6.5
50	Commerce et réparation automobile	8.0	3.0	5.0	10.5	5.0	5.5
51	Commerce de gros et intermédiaires du comm	571.4	462.7	108.7	360.6	292.5	68.1
52	Commerce de détail et réparation d'articles dome	133.0	78.0	55.0	137.5	72.0	65.5
60	Transports terrestres	16.1	16.1	-	19.6	18.0	1.6
61	Transports par eau				3.5	2.0	1.5
62	Transports aériens	155.6	90.5	65.1	130.7	44.8	85.9
64	Postes et télécommunications				593.0	262.0	331.0
72	Activités informatiques	21.0	19.0	2.0	26.0	25.0	1.0
74	Services fournis principalement aux entreprises	276.6	253.4	23.3	362.8	337.5	25.3
75	Administration publique	1,089.4	853.5	235.9	1,213.1	945.6	267.5
80	Education	-	-	-	12.0	-	12.0
90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	27.0	22.0	5.0	104.0	71.0	33.0
	Total etp à horaire fixe	7,107.4	5,773.3	1,334.1	7,355.6	5,690.5	1,665.0
	%	100%	81.2%	18.8%	100%	77.4%	22.6%

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

Nace	Rubrique	1998-2001	horaire fixe	
		Total etp	hommes etp	femmes etp
01	Agriculture, chasse, services annexes	-	-	-
14	Autres industries extractives	28.5%	22.2%	69.1%
15	Industries alimentaires	-6.7%	-11.8%	18.4%
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	41.6%	43.8%	33.5%
22	Edition, imprimerie, reproduction	15.3%	29.6%	-8.8%
24	Industrie chimique	7.4%	23.1%	-33.9%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	-4.8%	-8.3%	27.7%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalli	-23.2%	-15.5%	-34.0%
27	Métallurgie	-7.5%	-9.3%	13.1%
28	Travail des métaux	8.3%	9.4%	0.8%
29	Fabrication de machines et équipements	-5.3%	-5.8%	-1.7%
31	Fabrication de machines et appareils électriques	7.6%	7.8%	6.3%
33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision,	1.0%	6.6%	-7.7%
34	Industrie automobile	-5.0%	-5.0%	-5.7%
37	Récupération	12.7%	13.4%	0.0%
40	Production et distribution d'électricité, de gaz e	-69.7%	-70.7%	-49.0%
41	Captage, traitement et distribution d'eau	1.9%	2.0%	1.2%
45	Construction			
50	Commerce et réparation automobile	31.3%	66.7%	10.0%
51	Commerce de gros et intermédiaires du comm	-36.9%	-36.8%	-37.3%
52	Commerce de détail et réparation d'articles dome	3.4%	-7.7%	19.1%
60	Transports terrestres	21.5%	11.4%	
61	Transports par eau			
62	Transports aériens	-16.0%	-50.5%	32.0%
64	Postes et télécommunications			
72	Activités informatiques	23.8%	31.6%	-50.0%
74	Services fournis principalement aux entreprises	31.1%	33.2%	8.6%
75	Administration publique	11.3%	10.8%	13.4%
80	Education			
90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	285.2%	222.7%	560.0%
Total etp à horaire fixe		3.5%	-1.4%	24.8%

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

Nace	Rubrique	1998horaire mobile			2001 horaire mobile		
		Total etp	hommes etp	femmes etp	Total etp	hommes etp	femmes etp
01	Agriculture, chasse, services annexes	11.0	6.0	5.0	12.8	6.5	6.3
15	Industries alimentaires	67.2	41.8	25.4	70.7	45.8	25.0
17	Industrie textile	27.6	23.0	4.6	27.6	21.0	6.6
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	657.0	558.5	98.5	769.6	639.5	130.1
26	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalli	103.5	79.0	24.5	139.0	109.0	30.0
27	Métallurgie	1,033.6	866.7	166.9	1,071.9	873.2	198.8
28	Travail des métaux	279.5	227.2	52.3	341.0	264.4	76.6
29	Fabrication de machines et équipements	356.4	282.3	74.1	412.8	331.8	81.0
36	Fabrication de meubles; industries diverses	31.0	5.0	26.0	81.0	66.0	15.0
37	Récupération	10.7	10.7	-	10.7	10.7	-
40	Production et distribution d'électricité, de gaz e	215.0	162.0	53.0	263.4	203.3	60.2
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce	330.2	280.0	50.2	579.8	450.0	129.9
52	Commerce de détail et réparation d'articles dom	1,032.3	282.3	750.0	1,119.5	316.6	802.9
64	Postes et télécommunications				815.0	552.0	263.0
66	Assurance	29.5	20.0	9.5	29.8	20.0	9.8
72	Activités informatiques	130.8	97.0	33.8	157.0	111.8	45.2
74	Services fournis principalement aux entreprises	398.7	348.3	50.4	407.0	346.0	61.0
75	Administration publique	20.8	15.3	5.4	25.0	14.9	10.1
80	Education	-	-	-	0.5	0.5	-
92	Activités récréatives, culturelles et sportives	6.0	3.0	3.0	13.0	6.0	7.0
	Total etp à horaire mobile	4,740.7	3,308.1	1,432.6	6,347.2	4,388.8	1,958.4
	%	100%	69.8%	30.2%	100%	69.1%	30.9%
Nace	Rubrique	1998 horaire flexible			2001 horaire flexible		
		Total etp	hommes etp	femmes etp	Total etp	hommes etp	femmes etp
01	Agriculture, chasse, services annexes	47.0	41.0	6.0	66.4	54.0	12.4
15	Industries alimentaires	133.8	117.5	16.3	143.4	124.4	19.0
16	Industrie du tabac	368.3	180.0	188.3	453.6	234.0	219.6
22	Edition, imprimerie, reproduction	44.0	35.0	9.0	72.0	53.0	19.0
26	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalli	34.0	33.0	1.0	55.0	55.0	-
27	Métallurgie	5.0	-	5.0	4.0	-	4.0
28	Travail des métaux	18.0	15.0	3.0	19.0	16.0	3.0
29	Fabrication de machines et équipements	53.8	46.3	7.5	47.0	38.0	9.0
40	Production et distribution d'électricité, de gaz e	-	-	-	278.0	269.0	9.0
50	Commerce et réparation automobile	60.5	14.0	46.5	61.0	15.0	46.0
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce	2,167.8	916.3	1,251.5	3,250.4	1,395.0	1,855.4
52	Commerce de détail et réparation d'articles dom	494.0	239.0	255.0	759.6	234.0	525.6
62	Transports aériens	257.3	141.8	115.5	307.2	167.3	139.9
63	Services auxiliaires des transports	403.5	390.5	13.0	415.0	401.5	13.5
66	Assurances				1,140.0	889.0	251.0
73	Recherche et développement	621.8	556.0	65.8	610.1	546.3	63.8
74	Services fournis principalement aux entreprises	1.0	-	1.0	0.5	-	0.5
90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	158.0	158.0	-	230.0	230.0	-
92	Activités récréatives, culturelles et sportives	153.5	105.0	48.5	156.5	109.5	47.0
	Total etp à horaire flexible	5,021.2	2,988.4	2,032.8	8,068.8	4,831.0	3,237.8
	%	100%	59.5%	40.5%	100%	59.9%	40.1%
	Total etp à horaires mobile et flexible	9,761.8	6,296.4	3,465.4	14,416.0	9,219.8	5,196.2
	%	100%	64.5%	35.5%	100%	64.0%	36.0%

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

Nace	Rubrique	1998-2001	horaire mobile	
		Total etp	hommes etp	femmes etp
01	Agriculture, chasse, services annexes	16.4%	8.3%	26.0%
15	Industries alimentaires	5.3%	9.5%	-1.7%
17	Industrie textile	0.0%	-8.7%	43.5%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	17.1%	14.5%	32.1%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalli	34.3%	38.0%	22.6%
27	Métallurgie	3.7%	0.7%	19.1%
28	Travail des métaux	22.0%	16.4%	46.4%
29	Fabrication de machines et équipements	15.8%	17.5%	9.3%
36	Fabrication de meubles; industries diverses	161.3%	1220.0%	-42.3%
37	Récupération	0.0%	0.0%	
40	Production et distribution d'électricité, de gaz e	22.5%	25.5%	13.6%
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce	75.6%	60.7%	158.7%
52	Commerce de détail et réparation d'articles dom	8.4%	12.1%	7.1%
64	Postes et télécommunications			
66	Assurance	1.0%	0.0%	3.2%
72	Activités informatiques	20.0%	15.3%	33.7%
74	Services fournis principalement aux entreprises	2.1%	-0.7%	21.1%
75	Administration publique	20.4%	-2.6%	85.5%
80	Education			
92	Activités récréatives, culturelles et sportives	116.7%	100.0%	133.3%
Total etp à horaire mobile		33.9%	32.7%	36.7%
Nace	Rubrique	1998-2001	horaire flexible	
		Total etp	hommes etp	femmes etp
01	Agriculture, chasse, services annexes	41.4%	31.7%	107.5%
15	Industries alimentaires	7.2%	5.9%	16.9%
16	Industrie du tabac	23.2%	30.0%	16.7%
22	Edition, imprimerie, reproduction	63.6%	51.4%	111.1%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalli	61.8%	66.7%	-100.0%
27	Métallurgie	-20.0%		-20.0%
28	Travail des métaux	5.6%	6.7%	0.0%
29	Fabrication de machines et équipements	-12.6%	-17.8%	20.0%
40	Production et distribution d'électricité, de gaz e			
50	Commerce et réparation automobile	0.8%	7.1%	-1.1%
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce	49.9%	52.2%	48.3%
52	Commerce de détail et réparation d'articles dom	53.8%	-2.1%	106.1%
62	Transports aériens	19.4%	18.0%	21.1%
63	Services auxiliaires des transports	2.9%	2.8%	3.8%
66	Assurances			
73	Recherche et développement	-1.9%	-1.7%	-3.0%
74	Services fournis principalement aux entreprises	-50.0%		-50.0%
90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	45.6%	45.6%	
92	Activités récréatives, culturelles et sportives	2.0%	4.3%	-3.1%
Total etp à horaire flexible		60.7%	61.7%	59.3%
Total etp à horaires mobile et flexible		47.7%	46.4%	49.9%

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

Nace	Rubrique	travail posté			travail posté		
		1998			2001		
		etp total	etp hommes	etp femmes	etp total	etp hommes	etp femmes
14	Autres industries extractives	76.1	76.1	-	82.3	82.3	-
15	Industries alimentaires	270.6	153.3	117.3	286.9	177.8	109.1
17	Industrie textile	179.0	179.0	-	184.0	184.0	-
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	163.0	162.0	1.0	206.0	195.0	11.0
22	Edition, imprimerie, reproduction	291.5	255.5	36.0	327.6	285.1	42.5
24	Industrie chimique	204.3	133.3	71.0	208.1	133.1	75.0
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	2,380.1	2,362.4	17.7	2,297.3	2,284.6	12.6
26	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalliques	1,378.9	1,152.9	226.0	1,467.0	1,224.7	242.3
27	Métallurgie	4,657.0	4,640.8	16.2	4,228.3	4,217.8	10.5
28	Travail des métaux	950.9	940.9	9.9	1,048.4	1,035.4	12.9
29	Fabrication de machines et équipements	329.2	318.0	11.2	356.7	321.8	34.9
31	Fabrication de machines et appareils électriques	63.6	60.0	3.6	64.3	61.6	2.7
33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique	540.0	184.0	356.0	519.0	195.0	324.0
36	Fabrication de meubles; industries diverses	200.0	162.0	38.0	349.0	249.0	100.0
37	Récupération	19.0	19.0	-	19.0	19.0	-
40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur	31.0	31.0	-	31.0	31.0	-
45	Construction				20.0	20.0	-
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce	170.9	161.6	9.3	146.2	135.0	11.2
61	Transports par eau	100.1	98.1	2.0	156.8	155.3	1.5
62	Transports aériens	1,187.4	909.1	278.3	1,625.3	1,278.4	346.9
63	Services auxiliaires des transports	25.5	25.5	-	25.5	25.5	-
64	Postes et télécommunications				132.0	104.0	28.0
72	Activités informatiques	12.0	12.0	-	12.0	12.0	-
73	Recherche et développement				28.0	28.0	-
74	Services fournis principalement aux entreprises	108.5	108.5	-	66.0	66.0	-
75	Administration publique	3.0	3.0	-	5.0	5.0	-
90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	-	-	-	55.0	45.0	10.0
91	Activités associatives	5.9	0.4	5.6	5.3	0.5	4.8
	Total etp en travail posté	13,347.4	12,148.4	1,199.0	13,951.9	12,571.9	1,380.0
	%	100%	91.0%	9.0%	100%	90.1%	9.9%

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

Nace	Rubrique	1998-2001 travail posté		
		etp total	etp hommes	etp femmes
14	Autres industries extractives	8.1%	8.1%	
15	Industries alimentaires	6.0%	16.0%	-7.0%
17	Industrie textile	2.8%	2.8%	
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	26.4%	20.4%	1000.0%
22	Edition, imprimerie, reproduction	12.4%	11.6%	18.1%
24	Industrie chimique	1.8%	-0.2%	5.6%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	-3.5%	-3.3%	-28.7%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalli	6.4%	6.2%	7.2%
27	Métallurgie	-9.2%	-9.1%	-35.2%
28	Travail des métaux	10.3%	10.0%	30.1%
29	Fabrication de machines et équipements	8.4%	1.2%	213.0%
31	Fabrication de machines et appareils électriques	1.2%	2.7%	-23.6%
33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision,	-3.9%	6.0%	-9.0%
36	Fabrication de meubles; industries diverses	74.5%	53.7%	163.2%
37	Récupération	0.0%	0.0%	
40	Production et distribution d'électricité, de gaz e	0.0%	0.0%	
45	Construction			
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce	-14.5%	-16.5%	20.0%
61	Transports par eau	56.6%	58.2%	-25.0%
62	Transports aériens	36.9%	40.6%	24.6%
63	Services auxiliaires des transports	0.0%	0.0%	
64	Postes et télécommunications			
72	Activités informatiques	0.0%	0.0%	
73	Recherche et développement			
74	Services fournis principalement aux entreprises	-39.1%	-39.1%	
75	Administration publique	66.7%	66.7%	
90	Assainissement, voirie et gestion des déchets			
91	Activités associatives	-10.5%	27.0%	-12.9%
	Total etp en travail posté	4.5%	3.5%	15.1%

Source : ACORD – Enquête ORPE (07-08/02)

Nombre d'entreprises et de cibles ayant participé à l'enquête « Emploi et Organisation du Travail »

A	Nom	Cible
ccti1	Entreprise ¹⁷	Ouvriers
ccti2	Entreprise	Employés
ccti3	Entreprise	Employés
		Ouvriers
ccti4	Entreprise.	Employés
		Ouvriers
ccti5	Entreprise	Ouvriers
ccti6	Entreprise	Ouvriers
ccti7	Entreprise	Employés
		Ouvriers
ccti8	Entreprise	Ouvriers
		Employés
ccti9	Entreprise	Ouvr.+Empl
B		
ccti10	Entreprise	Ouvriers
ccti11	Entreprise	Ouvriers
ccti12	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti13	Entreprise	Ouvr.+Empl
C		
ccti14	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti15	Entreprise	Employés
ccti16	Entreprise	Ouvriers
		Employés
ccti17	Entreprise	Ouvriers
ccti18	Entreprise	Ouvriers
		Employés
ccti19	Entreprise	Ouvriers
ccti20	Entreprise	Ouvriers
ccti21	Etablissement ¹⁸	Ouvr.+Empl
ccti22	Entreprise	Ouvriers
ccti23	Entreprise	Ouvriers
ccti24	Entreprise	Ouvriers
		Employés
ccti25	Entreprise	Ouvriers
ccti26	Entreprise	Ouvriers
ccti27	Entreprise	Ouvriers
ccti28	Entreprise	Ouvriers
ccti29	Entreprise	Ouvriers
ccti30	Entreprise	Employés
ccti31	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti32	Etablissement	Ouvriers
ccti33	Entreprise	Ouvriers
		Employés
ccti34	Entreprise	Ouvriers
ccti35	Entreprise	Employés
		Ouvriers
ccti36	Entreprise	Employés

¹⁷ S.A. ; sàrl ; etc

¹⁸ Syndicat ; Fédération ; Fondation etc.

ccti37	Entreprise	Ouvriers
ccti38	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti39	Entreprise	Ouvr.+Empl
		Employés
		Ouvriers
ccti40	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti41	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti42	Entreprise	Ouvriers
ccti43	Commune	Ouvriers
ccti44	Commune	Ouvriers
ccti45	Commune	Ouvriers
ccti46	Commune	Ouvriers
ccti47	Commune	Ouvriers
ccti48	Commune	Ouvriers
ccti49	Commune	Ouvriers
ccti50	Commune	Ouvriers
ccti51	Commune	Ouvriers
ccti52	Commune	Ouvriers
ccti53	Commune	Ouvriers
ccti54	Commune	Ouvriers
ccti55	Commune	Ouvriers
ccti56	Commune	Ouvriers
ccti57	Commune	Ouvriers
ccti58	Commune	Ouvriers
ccti59	Commune	Ouvriers
ccti60	Commune	Ouvriers
ccti61	Commune	Ouvriers
ccti62	Commune	Ouvriers
ccti63	Commune	Ouvriers
ccti64	Commune	Ouvriers
ccti65	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti66	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti67	Entreprise	Employés
		Ouvriers
<i>D</i>		
ccti68	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti69	Entreprise	Ouvriers
		Employés
ccti70	Entreprise	Employés
<i>E</i>		
ccti71	Entreprise	Ouvriers
ccti72	Entreprise	Employés
ccti73	Entreprise	Ouvriers
ccti74	Entreprise	Ouvriers
ccti75	Entreprise	Ouvriers
ccti76	Entreprise	Ouvr.+Empl
<i>F</i>		
ccti77	Etablissement	Ouvriers
ccti78	Etablissement	Employés
<i>G</i>		
ccti79	Entreprise	Employés
		Ouvriers
ccti80	Entreprise	Ouvriers
		Employés

ccti81	Entreprise	Employés Ouvriers
ccti82	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti83	Entreprise	Ouvriers
ccti84	Entreprise	Ouvriers
ccti85	Entreprise	Ouvriers
<i>H</i>		
ccti86	Entreprise	Ouvriers
ccti87	Entreprise	Ouvr.+Empl
<i>I</i>		
ccti88	Entreprise	Ouvriers
ccti89	Entreprise	Employés Employés
<i>J</i>		
ccti90	Entreprise	Ouvriers Employés
<i>K</i>		
ccti91	Entreprise	Employés Ouvriers
ccti92	Entreprise	Ouvriers
<i>L</i>		
ccti93	Entreprise	Ouvriers
ccti94	Entreprise	Ouvriers
ccti95	Entreprise	Ouvriers
ccti96	Entreprise	Employés Ouvriers
ccti97	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti98	Entreprise	Ouvriers
ccti99	Entreprise	Employés Ouvriers
ccti100	Entreprise	Ouvriers
ccti101	Entreprise	Ouvriers
<i>M</i>		
ccti102	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti103	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti104	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti105	Entreprise	Employés
ccti106	Entreprise	Ouvriers
ccti107	Entreprise	Employés Ouvriers
ccti108	Entreprise	Ouvriers
<i>N</i>		
ccti109	Entreprise	Ouvriers
<i>P</i>		
ccti110	Entreprise	Employés Ouvriers
ccti111	Entreprise	Ouvriers
ccti112	Entreprise	Ouvriers
ccti113	Entreprise	Employés
ccti114	Entreprise	Ouvriers
ccti115	Entreprise	Ouvr.+Empl
<i>R</i>		

ccti116	Entreprise	Ouvriers
ccti117	Entreprise	Ouvriers
ccti118	Entreprise	Ouvriers
<i>S</i>		
ccti119	Entreprise	Ouvriers
		Employés
ccti120	Entreprise	Ouvriers
		Employés
ccti121	Etablissement	Ouvriers
ccti122	Etablissement	Ouvriers
		Employés
ccti123	Entreprise	Ouvriers
		Employés
ccti124	Entreprise	Ouvriers
ccti125	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti126	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti127	Entreprise	Ouvriers
ccti128	Entreprise	Ouvriers
		Employés
ccti129	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti130	Entreprise	Ouvriers
ccti131	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti132	Entreprise	Ouvriers
ccti133	Entreprise	Ouvriers
		Employés
ccti134	Etablissement	Employés
ccti135	Entreprise	Employés
		Ouvriers
ccti136	Etablissement	Ouvriers
<i>T</i>		
ccti137	Entreprise	Ouvriers
ccti138	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti139	Entreprise	Ouvr.+Empl
ccti140	Entreprise	Employés
		Ouvriers
ccti141	Entreprise	Employés
		Ouvriers
ccti142	Entreprise	Ouvriers
		Employés
<i>U</i>		
ccti143	Entreprise	Ouvriers
ccti144	Entreprise	Ouvr.+Empl
<i>V</i>		
ccti145	Entreprise	Employés
		Ouvriers
<i>W</i>		
ccti146	Entreprise	Ouvriers
ccti147	Entreprise	Ouvriers
		Employés

Source : Banque de données ORPE-Emploi et Organisation du Travail